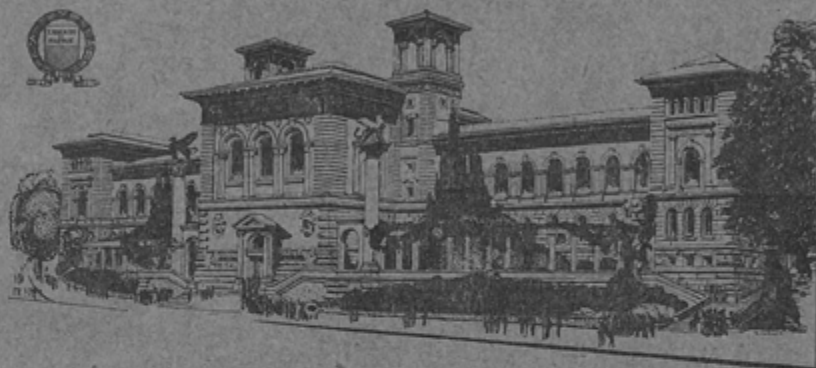


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCGXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'ÉTÉ 1925

Ouverture : 12 avril 1925. — Clôture : 25 juillet 1925.

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1925

AUDITOIRES

- I-X. Ancienne Académie, Cité Devant.
XI-XIV. Ecole de chimie et de physique, place
du Château.
XV-XIX. Palais de Rumine.
30-32. Ecole d'ingénieurs, place Chauderon, 3.
XXII-XXIV. » » rue de la Tour, 8.
XXVII-XXX. Polyclinique, Solitude, 19.
XXXI. Ecole de médecine, Caroline.
XXXII. Institut de physiologie, Champ de l'Air.
-

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 17 à 18 heures, et le dimanche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCGXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'ÉTÉ 1925

Ouverture : 12 avril 1925. — Clôture : 25 juillet 1925.



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—
1925

PROBATION DEPARTMENT

STATE OF CALIFORNIA



DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Alphonse DUBUIS, conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

- Recteur* : M. TAILLENS, Jules, prof. extr., av. de la Gare, 1, T. 88.26.
Prorecteur : M. CORDEY, Eugène, prof. ord., avenue de l'Eglise anglaise, 4, T. 87.83.
Chancelier : M. OLIVIER, Frank, prof. ord., av. de Florimont, 18, T. 30.12.
Secrétaire caissier : M. SIMOND, Ami, Charmettes D, T. 25.26.
Aide secrétaire : Mlle BUJARD, Mauricette, Charmettes D.
Secrétaire de l'École d'ingénieurs : M. JEANNERET, Frédéric, av. Juste Olivier, 22.

Université : Téléphones : Secrétariat 83.39; Concierge (*Palais de Rumine*) 83.28. Concierge, professeurs, secrétariat des facultés de droit et des lettres (*Cité*) 61.21.

PROFESSEURS HONORAIRES

- MM. DE SENARCLENS, Arthur, à Liège.
RENARD, Georges, à Paris.
GRENIER, William, à Lausanne.
BUGNION, Edouard, à Aix en Provence.
ERMAN, Henri, à Münster.
RABOW, Siegfried, à Fribourg en Brisgau.
VALLETTE, Paul, à Strasbourg.
PALAZ, Adrien, à Paris.
BUTIN, Louis, à Montagny.
RAMBERT, Paul, à Lausanne.
VUILLEUMIER, Henri, à Lausanne.
SPENGLER, Georges, à Lausanne.
BERDEZ, Jules, à Lausanne.

DOYENS ET DIRECTEURS

Doyen de la faculté de théologie :

M. CHAMOREL, Gabriel, prof. ord., villa Gergovie. T. 50.12.

Doyen de la faculté de droit :

M. ROUGIER, Antoine, prof. extr., Le Rhône,
Chamblandes. T. 26.43.

Doyen de la faculté de médecine :

M. MURET, Maurice, prof. extr., av. de l'Eglantine 14. T. 83.77.

Doyen de la faculté des lettres :

M. BONNARD, Georges, prof. extr., Pully, Faux Blanc. T. 64.73.

Doyen de la faculté des sciences :

M. DUBOUX, Marcel, prof. extr., Solitude, 19. T. 85.49.

Directeur de l'école de pharmacie :

M. WILCZEK, Ernest, prof. ord., Palais de Rumine, T. Lab. 83.35.

Directeur de l'école d'ingénieurs :

M. LANDRY, Jean, prof. ord., pl. Chauderon, 3, T. 83.34.

Directeur de l'école des sciences sociales :

M. ROUGIER, Antoine, vice-président, Le Rhône, Chamblandes.
T. 26.43.

Directeur de l'école des hautes études commerciales :

M. PAILLARD, Georges, prof. ord., av. de Morges, 46.

**Les heures de réception du recteur, du chancelier, des
doyens et directeurs sont affichées au secrétariat et dans
tous les bâtiments universitaires.**

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS ORDINAIRES

- MM. ARTHUS, Maurice, Institut de physiologie. T. 36.86.
BLANC, Henri, av. des Alpes, 36 T. 83.36.
CHAMOREL, Gabriel, villa Gergovie, Trabandan T. 50.12.
CHAVAN, Aimé, av. de Rumine, 70. T. 38.74.
CORDEY, Eugène, av. de l'Eglise Anglaise, 4. T. 87.83.
DOMMER, Auguste, av. des Alpes, 32. T. 95.93
DUMAS, Gustave, Béthusy, villa Cabrière. T. 81.62
DUTOIT, Paul, Solitude, 19. T. 85.49.
FORNEROD, Aloïs, Longeraie, 3, T. 52.74.
GALLI-VALERIO, Bruno, Policlinique, Solitude T. 83.49.
GUISAN, François, Toises, 6. T. 25.84.
KEHRMANN, Frédéric, villa Electa, Chablère.
LACOMBE, Marius, av. Juste Olivier, 5. T. 30.91.
LANDRY, Jean, av. d'Ouchy, 18. T. D. 46.80.
LUGEON, Maurice, av. Ch. Secretan, 23. T. D. 94.04.
MAHAIM, Albert, Asile de Cery. T. 85.58.
MAURER, Alexandre, Boa Vista, Béthusy.
MAYOR, Benjamin, av. de l'Eglise anglaise, 14
MEYENBURG DE, Jean, av. de Jaman, 3. T. 52.69.
MICHAUD, Louis, Richemont, Petit Chêne. T. 43.79.
MORF, Léon, Pully, villa d'Argelès, (en congé).
OLIVIER, Frank, av. de Florimont, 18. T. 30.12.
PAILLARD, Georges, av. de Morges, 46.
PERRIER, Albert, Chauderon, 25.
REYMOND, Arnold.
ROGUIN, Ernest, Orville, Mousquines. T. 37.61.
ROSSIER, Edmond, avenue Dapples, 6. T. 88.91.
ROSSIER, Guillaume, Richemont, Petit Chêne. T. 90.08.
ROUD, Auguste, Le Verger, Pontaise. T. 33.60.
ROUX, César, Riant Site. T. 86.52.
SIRVEN, Paul, villa Mireille, av. de l'Eglantine, 1. T. 81.04.
THOMANN, Robert, Petites Gentianes, La Chablère.
TOURTOULON DE, Pierre, Renens s. Roche. T. 01.264.
WILCZEK, Ernest, Castel d'Evian, av. des Alpes. T. 83.35.

PROFESSEURS EXTRAORDINAIRES

- MM. BARRAUD, Albert, pl. St François, 21. T. 20.24.
BISCHOFF, Marc, Institut de police scientifique, T. 80.36.
BLASER, Adolphe, av. Druey, 13. T. 43.20.
BOHNENBLUST, Gottfried, Genève, avenue des Vollandes, 2.
T. Stand 41.61.
BONINSEJNI, Pascal, ancienne Douane, 1.
BONJOUR, Charles, Pully, Les Nymphéas, T. 27.38.
BONNARD, Georges, Pully, Faux Blanc. T. 64.73.
BOSSET, Ernest, av. des Alpes, 22. T. 37.56.
BURNIER, Charles, Prilly, La Vallombreuse. T. 64.13.
CHATELANAT, Ernest, rue Charles Vuillermet, 24.
CHENAUX, Henri, Villeneuve.
COLOMBI, Charles, villa Belle, ch. Croix Rouges. T. 28.12.
DELAY, Gustave, Grand Chêne, 11. T. 33.39.
DEMIÉVILLE, Paul, pl. Montbenon, 2. T. 81.77.
DÉVERIN, Louis, Martheray, 5.
DIND, Emile, pl. Montbenon, 2. T. 88.17.
DUBOUX, Marcel, Solitude, 19. T. 85.49.
DUMAS, Antoine, Vert Site, Montriond.
DUMAS, Samuel, Bel Air, 4.
FAVEZ, Henri, Le Printemps, La Grotte.
FELICE DE, Simon, Grand Chêne, 5. T. 95.00.
GOLAY, Emile, av. Béthusy, 52.
GONIN, Jules, Richemont, Petit Chêne, T. 94.42.
JUILLARD, Ernest, Chailly, villa Florès. T. 66.22.
LARGUIER DES BANCELS, Jean, Les Bergières. T. 86.85.
LÖWENTHAL, Nathan, Jumelles, 7.
LOMBARD, Emile, avenue des Alpes, 44. T. 33.57.
MAILLARD, Louis, av. Davel, 5. T. 20.98.
MAILLEFER, Arthur, av. de Montagibert, 22.
MELLET, Rodolphe, Ecole de chimie. T. 61.21.
MERCANTON, Paul Louis, Les Borromées, Montriond.
T. 25.31.
MERCIER, André, Grand Chêne, 1. T. D. 22.11.
MEYLAN, Philippe, av. d'Echallens, 57.

- MM. MURET, Maurice, av. de l'Eglantine, 14. T. 83.77.
 NAEF, Albert, Haute Combe, av. Ruchonnet, T. 93.81.
 PARIS, Adrien, Petit Beaulieu, T. 46.92.
 PASCHOUD, Maurice, av. Béthusy, 42.
 PERRET, Louis, Beau Séjour, 14.
 POPOFF, Nicolas, villa Mozart, Signal.
 REINBOLD, Paul, rue du Midi 3, T. 93.83.
 ROUGIER, Antoine, Le Rhône, Chamblandes. T. 26.43.
 SCHOULEPNIKOW DE, Nicolas, La Tour de Peilz.
 SPIRO, Jean, Chailly, Frais Vallon. T. 25.16.
 STRZYZOWSKI, Casimir, villa Lavoisier, chemin du Signal.
 TAILLENS, Jules, av. de la Gare, 1. T. 88.26.
 TAVERNEY, Adrien, av. Davel, 7.
 VULLIET, Henri, av. de la Gare, 34. T. 90.96.

CHARGÉS DE COURS

- MM. ANSERMET, Auguste, Vevey, rue de Lausanne, 13. T. 5.85.
 ARCARI, Paolo, professeur à l'Université de Fribourg.
 ARRAGON, Charles, Montagibert, 16. T. 34.41.
 BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 02.614.
 BÜHRER, Christian, Clarens. T. 1.84.
 CHUARD, Jean, Grand Chêne, 16. T. 85.19.
 COLOMB, Gustave, Vuflens le Château.
 DELUZ, Auguste, ch. Vinet, 23.
 GILLIARD, Charles, Valentin, 33 (en congé).
 HEGG, Louis, av. Solange, 6, T. 48.96.
 MERMOUD, John, L'Isle.
 MIRIMANOFF, Dimitry, Genève, rue Töpffer, 11 bis.
 T. Stand, 60.54.
 SAVARY, Jules, Ecole Normale. T. 43.32.
 SCHWARZ, Max, avenue Riant Mont, 10.

PRIVAT DOCENTS

- MM. BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 02.614.
 BORNAND, Marcel, La Joliette, Croix d'Ouchy.
 BOVEN, William, av. de la Gare, 29. T. 44.20.
 BURNAND, René, Leysin. T. 16.
 CEVEY, Francis, av. du Théâtre, 1. T. 92.20.
 CHUARD, Jules, chemin des Croix Rouges, 6. T. 44.56.
 DENÈRÉAZ, Alexandre, sq. J. Olivier, 20.
 DUSSERRE, Charles, Station fédérale, Montagibert. T. 86.94.
 FÆS, Henri, avenue Dapples, 1.
 GOUMAZ, Louis, avenue de Morges, 10. T. 25.49.
 HEIM, Fritz, Grand Chêne, 11. T. 23.42.
 JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci. T. 99.93.
 KERN, Léon, Berne, Heinrich Wildstr., 9.
 MARTINET, Gustave, av. Jolimont, 7. T. 86.93.
 MESSERLI, Francis, Béthusy, 1, T. 46.66.
 MONTET DE, Charles, Vevey, Quai de la Veveyse, 10. T. 6.44.
 NICOD, Placide, av. de la Gare, 26. T. 20.50.
 OULIANOFF, Nicolas, Mousquines, 13.
 PASCHOUD, Henri, Richemont, Petit Chêne. T. 33.04.
 PERRIRAZ, Louis, Renens.
 PREISIG, Henri, Asile de Cery. T. 85.58.
 ROSSELET, Alfred, av. Ch. Secretan, 18. T. 51.61.
 SCHACHT, Hans, avenue des Alpes, 44. T. 89.52.
 THÉLIN, Charles, avenue de la Gare, 5. T. 37.86.
 VANEY, Félix, av. Fraisse, 12.
 VOLAIT, Georges, rue J. L. de Bons, 2.
 WANNER, Frédéric, av. de Rumine, 45. T. 25.32.

LECTEURS

- MM. AMAUDRUZ, Charles, avenue Druey, 13.
 ANDRÉ, Auguste, Valmont, av. des Cerisiers. T. 83.82.
 STADLER, Jacob, av. Druey, 11. T. 27.06.

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES
D'EXAMENS

- Maturité* : MM. PROBST, Bâle, Socinstrasse, 69.
Examens de médecine : ROUD, Lausanne, Le Verger, Pontaise.
 T. 33.60.
Examens de géomètres : BÄSCHLIN, Zollikon, Dammstr., 812.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

(Voir les règlements spéciaux.)

- I. *Prix de concours* : — de 100 à 200 francs. — Sujets choisis dans la liste publiée.
- II. *Prix de faculté* : — de 300 à 500 francs. — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur.
- III. *Prix Bippert* : — 1200 francs. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat.
- IV. *Prix Brunner* : — 200 francs — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques.
- V. *Prix Henri Ed. de Cérenville* (bisannuel) : — 950 francs. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux.
- VI. *Prix R. Cousin* : — 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique de l'Ecole d'ingénieurs.
- VII. *Prix Davel* (trisannuel) : — 800 francs. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815.
- VIII. *Prix A. Dommer* : — 500 francs — Destiné à récompenser chaque année l'étudiant ingénieur civil, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'Ecole d'ingénieurs le cycle complet des études, aura obtenu la meilleure moyenne générale (pas inférieure à 8,5). Le prix comporte la mention *Lauréat du Prix A. Dommer*.

- IX. *Prix Dr Emile Duboux* : — 175 francs — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie.
- X. *Prix Marc Dufour* (bisannuel). — 1100 francs. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine.
- XI. *Prix Folloppe* : — 100 francs, avec médaille. — Poésies françaises inédites, au choix du candidat.
- XII. *Prix W. Grenier* : — 250 francs — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ».
- XIII. *Prix Dr César Roux* : — 700 francs pour 1925 — destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université.
- XIV. *Prix R. Whitehouse* : 350 francs pour 1925. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse.

NB. — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} novembre.

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE VAUDOISE

Président : M. Arthur FREYMOND,
directeur de l'Assurance Mutuelle Vaudoise, Lausanne.

groupe les amis de l'Université de Lausanne ; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 30,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

**Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques
en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* pour 1924/25 le travail suivant :

Etude comparée des résultats de la culture de deux plantes médicinales indigènes.

La commission dispose pour ce travail qui devra être livré le 31 décembre 1924 de la somme de 500 fr.

Les conditions du concours sont déterminées par le règlement du 15 novembre 1923, publié dans le *Journal suisse de pharmacie*, N° 52, 1923.

Des tirés-à-part de cette publication peuvent être demandés aux directeurs des instituts pharmaceutiques des hautes écoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, Zurich.

Les prix consistent en une médaille accompagnée d'une valeur en argent.

Messieurs les professeurs ou privat docents de Chimie pharmaceutique, Toxicologie, Botanique pharmaceutique, Pharmacie, Bactériologie et Chimie physiologique des Hautes écoles suisses se sont déclarés disposés à accorder leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours chaque année, soit en

leur donnant des conseils soit en mettant à leur disposition les bibliothèques de leurs instituts.

Pour l'année 1924/25 la somme de 500 francs est prévue pour les bourses et une somme de 1000 francs pour subventionner des travaux de chimie pharmaceutique et de pharmacie galénique.

Les thèses de doctorat sont exclues du concours. Toutefois les travaux y relatifs pourront être subventionnés par des bourses.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie.

Zurich, le 8 juin 1924.

Le secrétaire de la commission,
D^r A. BAUR.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS
A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

(Extraites du Règlement Général de l'Université, du 8 mars 1918 [R.G.] et du Règlement de la Caisse des Assurances et de la Salle de Lecture, du 15 mars 1920 [C.A.]. Pour de plus amples renseignements, voir les deux règlements cités).

I

ÉTUDIANTS

Immatrication. Exmatrication.

R. G. Art. 22. Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et écoles. La carte d'immatrication doit mentionner la faculté ou l'école dans laquelle l'étudiant a été admis ; cette carte n'est accordée aux étudiants étrangers que sur présentation d'un permis de domicile régulier délivré par l'autorité de police compétente.

R. G. Art. 24. Le chancelier de l'Université statue sur les équivalences, après avoir pris l'avis de la faculté ou de l'école intéressée.

Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la faculté ou de l'école intéressée, aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au moment de l'inscription.

R. G. Art. 25. Les étudiants exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Ils devront produire les diplômes et certificats présentés pour leur première immatriculation, à moins que la carte d'exmatrication ne mentionne ces pièces.

R. G. Art. 23. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades (loi, art. 29). Cette dernière disposition doit figurer sur la carte d'immatriculation.

R. G. Art. 26. Les grades universitaires ne peuvent être obtenus que par des étudiants régulièrement immatriculés.

R. G. Art. 28. Les étudiants immatriculés sont seuls au bénéfice de dispositions spéciales pour leurs études et leurs recherches dans les collections publiques.

R. G. Art. 27. Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, et avant le 8 mai pour le semestre d'été. Il joint à sa demande les pièces requises à l'art. 22, et, s'il est étranger, son permis de séjour.

Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'art. 43.

Dans des circonstances extraordinaires, le chancelier peut autoriser l'immatriculation après ces dates.

R. G. Art. 33. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat les pièces produites. Ils en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation. Ces pièces sont rendues aux étudiants lorsque ceux-ci se font exmatriculer.

R. G. Art. 30. Les étudiants exclus d'une autre Université devront présenter, pour être immatriculés, une autorisation spéciale du Département de l'instruction publique ; celui-ci s'enquerra auprès de l'établissement d'où l'étudiant a été renvoyé, et décidera après avoir requis l'avis de l'Université.

R. G. Art. 22. L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'article 98, lettres *b*), *c*) et *d*). Cette décision est prise par la commission universitaire.

R. G. Art. 32. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son domicile et celui de ses parents au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse.

II

AUDITEURS

R. G. Art. 31. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat en acquittant, en plus de la finance des cours, de 8 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire, un droit d'inscription semestrielle de 10 fr.

Règlement de la Faculté de droit, Art. 6 § 2 : Les auditeurs qui désirent suivre un cours, universitaire ou privé, peuvent être tenus d'en faire la demande au professeur. La faculté peut, sur la proposition de celui-ci, limiter leur nombre.

R. G. Art. 41. Un livret de cours est remis aux auditeurs qui le réclament.

R. G. Art. 34. Les auditeurs peuvent, sur leur demande, et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 15. Les auditeurs qui voudraient jouir de la salle de lecture payent la somme de 5 fr. par semestre.

III

FINANCES, INSCRIPTIONS, VISA DES LIVRETS DE COURS

R. G. Art. 29. La finance d'immatriculation est de 20 fr. ; elle est réduite de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université.

Cette finance est payée dans le même délai que celle des cours.

R. G. Art. 33. La finance d'exmatriculation est de 10 fr.

R. G. Art. 42. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 heures par semaine. De ces 8 heures, quatre doivent être données par des professeurs et suivies dans la faculté où l'étudiant s'inscrit. La commission universitaire peut, moyennant l'autorisation du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

R. G. Art. 38. La finance des cours universitaires (*collegia privata*) est de 6 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire.

R. G. Art. 37. *b*) Pour les cours publics (*collegia publica*) il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 10 fr.

R. G. Art. 39. Des règlements spéciaux fixent la finance pour les travaux pratiques et pour les excursions scientifiques.

R. G. Art. 41. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Une prolongation de délai de 15 jours peut être accordée par le recteur sur demande motivée. Passé ce délai, ou si celui-ci n'est pas accordé, l'étudiant qui n'a pas payé est exclu des cours pour le semestre.

Art. 43. Les étudiants qui désirent être dispensés de la finance des cours (loi, art. 32) doivent en adresser la demande au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la faculté intéressée, au Département de l'instruction publique. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre.

R. G. Art. 41. Lors de son inscription, l'étudiant reçoit un livret portant la liste de ses cours et la quittance de leurs finances. Au début et à la fin du semestre, ce livret est présenté au visa des professeurs.

Si l'étudiant perd son livret, le secrétariat peut lui en délivrer un autre exemplaire, moyennant paiement d'une taxe de 20 fr. fixée par la commission universitaire.

Par décision du Conseil d'Etat des 11 mars 1921 et 15 février 1922 tout étudiant immatriculé paie, par semestre, une taxe de 5 fr. en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et une taxe de 5 fr. en faveur du Sanatorium universitaire.

IV

GRADES, DIPLOMES, CERTIFICATS

R. G. Art. 48. L'Université de Lausanne confère :

- a) des certificats d'études supérieures ;
- b) la licence ;
- c) le doctorat ;
- d) le diplôme d'ingénieur ;
- e) des diplômes spéciaux.

R. G. Art. 49. Pour obtenir un grade, diplôme ou certificat d'études de l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé, pour une durée fixée par les règlements de faculté ou d'école.

R. G. Art. 50. Les conditions requises pour l'obtention des grades, diplômes et certificats d'études ainsi que les questions d'équivalence, relèvent des facultés ou écoles.

R. G. Art. 53. L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études ; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

V

SERVICES AUXILIAIRES : CAISSE DE SECOURS,
ASSURANCE, COMITÉ DE PATRONAGE,
SALLE DE LECTURE

R. G. Art. 34. L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident.

Les étudiants immatriculés contribuent à ces services ; leur cotisation semestrielle est fixée par la commission universitaire.

Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 2. La Caisse des assurances et de la salle de lecture est alimentée par une cotisation semestrielle de 10 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études (art. 41 du R. G.). Cette cotisation se répartit comme suit : 1° à la caisse des assurances et à la salle de lecture la totalité moins le 10 % ; 2° au comité de patronage, le 10 %.

C. A. Art. 4. Il est constitué un fonds de réserve de la caisse des assurances et de la salle de lecture. Ce fonds de réserve est alimenté par les excédents éventuels des exercices semestriels, par les dons et legs. Les intérêts en seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint 250,000 francs.

C. A. Art. 7. Tout étudiant malade peut se faire soigner aux frais de la caisse à l'hôpital cantonal jusqu'à concurrence de 90 jours pour la même maladie. La caisse paie pour lui à l'administration de l'hôpital la somme de 4 fr. par jour.

C. A. Art. 8. Si l'étudiant malade préfère ne pas se faire soigner à l'hôpital, la caisse lui rembourse ses frais de maladie (médecin, médicaments, garde, etc.) jusqu'à concurrence de 4 fr. par jour et de 90 jours de maladie.

C. A. Art. 9. L'étudiant reçoit la même indemnité pendant les vacances que pendant les cours, pour toute maladie dont le début tombe entre le 15 octobre et le 15 août.

C. A. Art. 10. L'étudiant, déjà malade au moment de son immatriculation, ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours.

Les cas d'affections chroniques ne sont pas au bénéfice de l'assurance.

C. A. Art. 11. Dans les huit premiers jours de sa maladie, l'étudiant malade adresse au bureau de l'Université une déclaration de maladie signée par son médecin. A la fin de sa maladie, il lui adresse un certificat de guérison signé par son médecin et indiquant la durée de sa maladie. **Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

C. A. Art. 12. Les étudiants en médecine et en sciences sont assurés contre les accidents professionnels. En cas d'invalidité permanente totale, ils toucheront conformément aux conditions de la police contractée par l'Université une somme de 15,000 fr.; en cas d'invalidité permanente partielle, les indemnités seront fixées d'après le barème contenu dans la dite police. Jusqu'à concurrence de 3,000 fr., l'indemnité demeure à la charge de la caisse des assurances et de la salle de lecture.

Si la mort d'un étudiant en médecine ou en sciences est causée par un accident professionnel, la caisse des assurances et de la salle de lecture payera à ses ayants droit une indemnité de fr. 2,000.

C. A. Art. 13. Les étudiants en médecine ou en sciences, victimes d'un accident professionnel n'ayant entraîné qu'une

infirmité temporaire, sont assimilés aux étudiants malades. Mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum.

C. A. Art. 14. L'usage de la salle de lecture appartient aux étudiants immatriculés.

C. A. Art. 17. La salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

VI

ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

R. G. Art. 35. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université. Le recteur doit être avisé de la composition de leurs comités.

R. G. Art. 36. L'association qui commettrait des abus et donnerait lieu à des plaintes graves peut être suspendue ou dissoute.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Du 12 avril au 25 juillet 1925.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*);
- b) les *cours publics* (*collegia publica*);
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants, à l'exclusion des auditeurs.

ABBREVIATIONS : *publ.* signifie cours public; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum*; — *gr.* signifie cours gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées, et plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Pour y être admis comme étudiant régulier, le candidat doit être porteur du baccalauréat ès-lettres ou d'un certificat équivalent, comportant la connaissance du grec et du latin. Il doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de

l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs de la spécialité quatre travaux écrits relatifs aux quatre branches théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final; l'Université lui confère alors le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie est admis à subir, devant la Commission de Consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

La faculté de théologie organise en outre, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

La licence ès-sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès-sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter à la Commission de Consécration. Cette licence peut en tous temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

M. Emile GOLAY, prof. extr.

1. Histoire de la littérature canonique de l'A. T. 4 h.
Mardi, à 10 h.; vendredi, à 11 h.; samedi à 9 h. et
à 11 h., aud. VI.

2. Lecture et exégèse des prophètes Michée,
Nahoum, Habakuk et Sophonie 2 h.
Lundi, à 8 h.; mardi, à 11 h., aud. II.
3. Lecture et exégèse d'un choix de psaumes,
à partir du ps. 42 2 h.
Vendredi et samedi, à 10 h., aud. VI.

M. Emile LOMBARD, prof. extr.

4. Introduction au N. T. 3 h.
Lundi, de 10 à 12 h.; vendredi, à 9 h., aud. VI.
5. Exégèse de l'Évangile selon Saint Jean . . . 2 h.
Jeudi, de 9 à 11 h., aud. VI.
6. Exégèse de la 1^{re} épître de Pierre 3 h.
Mardi, à 9 h.; vendredi, à 8 h.; samedi, à 11 h., aud. II.

M. Aimé CHAVAN, prof. ord.

7. Histoire du christianisme. Le moyen âge . . 4 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, de 8 à 10 h.; ven-
dredi, à 8 h., aud. VI.
8. Histoire des dogmes, à partir de Saint
Augustin 3 h.
Lundi, à 10 h.; vendredi, de 9 à 11 h., aud. II.
9. Histoire de la théologie moderne 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. II.

M. Aloïs FORNEROD, prof. ord.

10. Morale chrétienne 4 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, à 8 h.; mercredi, à 11 h.;
jeudi, à 9 h., aud. II.
11. Histoire des religions 2 h.
Lundi et jeudi, à 8 h., aud. VI.
12. Théologie biblique du Nouveau Testament . 2 h.
Mardi et mercredi, à 10 h., aud. II.

M. Gabriel CHAMOREL, prof. ord.

13. Analyse de textes 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., aud. II.
14. Théologie pastorale 1 h.
Mercredi, à 8 h., aud. II.
15. Liturgique 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. II.
16. Sociologie chrétienne 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. II.
17. Ecclésiologie. 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. II.

M. Gustave COLOMB, chargé de cours.

18. Prédication catholique en France au XIX^e siècle 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. VI.
19. Catéchétique. 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. VI.
20. Exercices pratiques 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. II.

Trois professeurs à tour de rôle.

Exercices homilétiques et catéchétiques.

Privat docents.

M. Louis PERRIRAZ.

21. Le syncrétisme oriental et la théologie paulinienne 1 h.
Lundi, à 11 h., aud. II (priv. et gr.).

M. Louis GOUMAZ.

22. Lectures latines, Tertullien, *Apologeticus* 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. II. (pr. et gr.).

FACULTÉ DE DROIT

Note. L'étudiant étranger qui a fait ses études secondaires en Turquie, Egypte, Perse, Syrie, Palestine, ou dans d'autres pays que le conseil de faculté leur assimilera, peut être autorisé à entrer à la faculté de droit en subissant un examen préalable.

Le programme minimum de l'examen comporte des épreuves sur les matières suivantes : 1. latin ; 2. langue française ; 3. littérature d'un grand pays d'Europe ; 4. chronologie universelle ; 5. histoire politique (du début du XIX^e siècle à la guerre européenne) ; 6. géographie politique ; 7. logique ; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au doyen.

Conditions d'admission.

Pour être immatriculé comme étudiant à la faculté de droit, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents. (Pour les étudiants étrangers voir *note* ci-dessus.)

Tout étudiant immatriculé peut s'inscrire à tous les cours de la faculté de droit, et, s'il le demande, obtenir des certificats d'examen sur les branches qu'il a étudiées ; mais ces certificats ne constituent pas des titres universitaires.

Tout étudiant immatriculé à la faculté de droit qui veut se présenter aux examens de grades et obtenir un diplôme de licence ou de doctorat doit présenter un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou un diplôme jugé équivalent.

Les auditeurs sont inscrits sans titre. Ils sont admis à suivre tous les cours universitaires ou privés. Mais la faculté, sur la demande du professeur intéressé, pourrait en limiter le nombre.

Un plan d'études et des conseils généraux sont fournis par *l'avis aux étudiants en droit*.

M. Ernest ROGUIN, prof. ord.

1. Introduction aux études juridiques : deuxième partie 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVI.
2. Droit civil comparé : fin du droit de succession 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. IV.
3. Droit international privé : suite du droit de famille 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. IV.

M. François GUIBAN, prof. ord.

4. Droit civil suisse : droits réels (fin) ; livre I ; droit des personnes 4 h.
Mercredi et samedi, de 10 à 12 h., aud. IV.
5. Poursuite pour dettes et faillite 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. III.
6. Exercices pratiques de droit civil suisse et de procédure civile . . . 2 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 16 h. $\frac{1}{2}$, bibliothèque de la faculté de droit.

M. Pierre de TOURTOULON, prof. ord.

7. Histoire du droit dans l'antiquité 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IV.
8. Histoire générale du droit européen 2 h.
Vendredi, de 14 à 16 h., aud. III.
9. Histoire spéciale des institutions 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IV.
10. Droit civil français : les petits contrats 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
11. Procédure civile française 1 h.
Samedi, à 9 h., aud. III.

12. Conférence de droit civil français (gr.) . . . 1 h.
Samedi, à 14 $\frac{1}{2}$ h., aud. IV.
13. Droit romain : droits réels 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., aud. XVII.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

14. Droit constitutionnel général : les libertés
individuelles 2 h.
Mardi, à 8 h., samedi, à 9 h., aud. IV.
15. Droit constitutionnel fédéral. 2 h.
Vendredi, à 9 h., samedi, à 8 h., aud. IV.
16. Droit constitutionnel vaudois 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 8 h., aud. IV.
17. Droit administratif vaudois 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. IV.

M.

18. Sociologie 2 h
Mercredi, de 16 à 18 h., aud. XVI.
19. Séminaire de sociologie (priv. et gr.).
Une soirée tous les 15 jours.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

20. Droit des obligations : des diverses espèces
de contrats : contrat de travail, entreprise,
mandat, gestion d'affaires, assignation,
dépôt, cautionnement; cours et confé-
rence 3 h.
Lundi, à 11 h.; mardi, de 8 à 10 h., aud. I.
21. Droit commercial : des sociétés en général :
société simple, société en nom collectif
et société en commandite 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. I.

M. André MERCIER, prof. extr.

22. Droit criminel. Partie spéciale : principaux délits contre la vie, l'intégrité corporelle, l'honneur, la famille, les mœurs, les biens et la foi publique 3 h.
Jeudi, de 10 à 12 h. ; vendredi, à 11 h., aud. III.
23. Procédure pénale. Introduction. Organisation judiciaire. Action publique et action privée. Instruction préparatoire. Clôture de l'enquête 2 h.
Vendredi, à 17 h. ; samedi, à 10 h., aud. III.
24. Droit international public. Différends entre les Etats. Moyens de règlement. Arbitrage. Guerre 2 h.
Vendredi, à 10 h. ; samedi, à 11 h., aud. III.

M. Antoine ROUGIER, prof. extr.

25. Droit administratif général : le chef de l'Etat et les ministres ; organisation provinciale et municipale comparée ; décentralisation et contrôle 2 h.
Mercredi, de 16 à 18 h., aud. XVII.
26. Droit civil français : les successions 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. V.
27. Droit diplomatique et consulaire. Partie générale : les consuls, leurs immunités, leurs fonctions 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. IV.
28. Droit diplomatique et consulaire. Partie spéciale : les traités. Conventions consulaires et d'établissement 2 h. tous les 15 jours.
Vendredi, de 17 à 19 h., salle du séminaire de sociologie.

M. Pascal BONINSEgni, prof. extr.

29. Economie politique : la répartition, l'im-
pôt, les systèmes socialistes 2 h.
Lundi et mardi, à 15 h., aud. XVI.
30. Economie politique pure. 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. XVI.
31. Conférence d'économie politique 1 h.
Mardi, à 16 h., aud. IV.
32. Science financière : le budget 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. IV.
33. Histoire des doctrines économiques. Les
classiques. 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. IV.
34. Statistique. Méthodologie. 2 h.
Mercredi, à 16 h ; vendredi, à 15 h., aud. IV.
35. Législation sociale : le contrat de travail. . . 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. IV.
36. Séminaire d'économie politique (priv. et gr.)
1 $\frac{1}{2}$ h. tous les 15 jours.
Mercredi, à 20 h., salle du séminaire de socio-
logie.

M. Philippe MEYLAN, prof. extr.

37. Droit romain : le droit des obligations. . . . 6 h.
Mardi, de 16 à 18 h., jeudi et vendredi, de 14
à 16 h., aud. I.
38. Exercices de droit romain : le cautionne-
ment 2 h.
Vendredi, de 8 à 10 h., bibliothèque de la fa-
culté de droit.
39. Exégèse des *Pandectes* : le cautionnement ;
(*Digeste* 46. 1, etc.) 1 h.
Jeudi, à 9 h., bibliothèque de la faculté de droit.

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

40. Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) 2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., aud. XIII, Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
41. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur. Identification des récidivistes 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. VI.
42. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
43. Laboratoire de police scientifique, id.
Tous les jours.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

44. Médecine légale 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. IV.

M. Henri PREISIG, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre).

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Note. — L'étudiant étranger, qui a fait ses études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peut être autorisé à s'immatriculer à l'École des sciences sociales après avoir subi un examen semblable en tous points à celui qu'exige en pareil cas l'École des hautes études commerciales (voir p. 34).

Peuvent s'inscrire à l'École des sciences sociales :

A. Les candidats satisfaisant aux conditions d'immatriculation prévues par l'article 22 du règlement général de l'Université ;

B. Les candidats qui peuvent invoquer l'équivalence prévue à l'article 24 du règlement général, après avoir subi un examen préalable portant sur les matières suivantes : 1° une composition écrite sur un sujet d'histoire générale ; 2° une interrogation sur les institutions politiques et sociales des principaux Etats ; 3° une interrogation sur la logique.

L'École est divisée en quatre sections : sciences sociales, sciences politiques, sciences pédagogiques, études consulaires. Cette dernière section est commune à l'École des sciences sociales et à celle des hautes études commerciales.

Les grades délivrés sont : la licence et le doctorat ès sciences sociales (avec mention sciences sociales ou avec mention sciences politiques) ; la licence et le doctorat ès sciences pédagogiques ; le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire ; le diplôme consulaire.

La scolarité exigée est de quatre semestres, exception faite pour le certificat d'aptitude. Il peut être tenu compte au candidat des semestres d'immatriculation dans une autre Université.

Pour renseignements complémentaires, voir : le règlement de l'École des sciences sociales, le règlement de la section pédagogique, le règlement de la section consulaire ; et s'adresser au directeur de l'École.

Les cours spéciaux à l'École des sciences sociales sont les suivants :

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Histoire des doctrines pédagogiques . . . 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. III.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

2. Didactique générale (2^{me} partie) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. V.
3. Conférence de pédagogie : quelques sujets
de psychologie appliquée à l'éducation . 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. V.
4. Pédologie (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. V.
5. Exercices pratiques en vue du certificat d'ap-
titude (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. V.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

6. Discipline scolaire et éducation morale . . 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. VI.
7. Séminaire de pédagogie (priv. et gr.)
Une soirée tous les 15 jours.
Mardi, à 20 $\frac{1}{4}$ h., Ecole normale.

*Section commune à l'École des sciences sociales et à
l'École des hautes études commerciales.*

ETUDES CONSULAIRES

Durée des études : 2 ans.

Pour les matières d'examen du diplôme d'études consulaires, voir le règlement des Etudes consulaires du 1^{er} mai 1922.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Note. Les étrangers ayant fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qu'exige l'Université, peuvent cependant être admis à l'École des hautes études commerciales moyennant un examen portant sur les matières suivantes : 1. *Deux langues et leur littérature*, à choisir parmi les suivantes : français, allemand, anglais, italien, espagnol. 2. *Histoire générale, de l'antiquité à nos jours*. 3. *Géographie générale*. 4. *Mathématiques élémentaires* (arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie rectiligne, géométrie analytique).

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé à l'École des hautes études commerciales, il faut être porteur du certificat de maturité d'une école supérieure de commerce, d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent.

Certificats, grades, diplômes, examens.

L'École des hautes études commerciales confère :

1^o Des *certificats d'études supérieures*, pour l'obtention desquels le candidat doit faire preuve de connaissances ap-

profondies dans les domaines ci-après : a) économie commerciale et systèmes douaniers; b) technique commerciale et comptabilité publique; c) mathématiques financières et technique des assurances.

2° La *licence* et le *doctorat*, qui sont de trois sortes : a) ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées; b) ès sciences commerciales et administratives; c) ès sciences commerciales et actuarielles.

3° Le *diplôme d'expert-comptable*.

La scolarité exigée est de 4 semestres universitaires pour la licence, 6 pour le doctorat; deux de ces semestres doivent avoir été passés à l'Université de Lausanne. Pour se présenter aux examens d'expert-comptable, le candidat doit être licencié ou docteur ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées et avoir une pratique spéciale de trois ans.

Des dispenses d'examens ne peuvent être accordées que pour des épreuves subies à l'Université de Lausanne.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le règlement de l'École des hautes études commerciales du 24 juillet 1919, ou s'adresser au directeur de l'École.

Programme.

Une notable partie des cours de l'École des hautes études commerciales est empruntée au programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :

M. Edouard SCHIESS.

- | | |
|---|------|
| 1. Technique commerciale | 5 h. |
| Lundi et jeudi, à 8 h. et à 10 h., aud. XVI; | |
| vendredi, à 7 h., aud. V. | |
| 1 ^{bis} . Séminaire de technique commerciale . . . | 1 h. |
| Vendredi, à 8 h., aud. V. | |

M. Georges PAILLARD, prof. ord.

2. Economie commerciale : le commerce d'exportation et la conquête méthodique des débouchés. 4 h.
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11 à 12 h.,
aud. XVI.
3. Séminaire d'économie commerciale : répétitions, discussions, conférences, visites d'établissements industriels et commerciaux 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. IV.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

4. Droit des transports 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. V.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

5. Législation douanière 1 h.
Mardi, à 9 h., aud. IV.

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

6. Introduction aux études commerciales : inventaire, opérations et documents. . . 3 h.
Mardi, de 8 à 10 h.; vendredi, à 9 h., aud. V.
7. L'enseignement commercial, son développement et ses méthodes (suite) 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. V.
8. Comptabilité publique. 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. V.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

9. Compléments à la technique des assurances. 1 h.
Lundi, à 8 h., aud. V.

10. Calcul des probabilités (2^{me} partie) 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. IV.
11. Assurances sur la vie 2 h.
Jours et heures à fixer.
12. Mathématiques financières 2 h.
Jours et heures à fixer.

M. Charles BIERMANN, chargé de cours.

13. Géographie économique de l'Asie 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.

Lecteurs :

M. Jacob STADLER.

14. Correspondance commerciale allemande. : 2 h.
Mardi et jeudi, à 17 h., aud. VI.

M. Charles AMAUDRUZ.

15. Correspondance commerciale française . . 2 h.
Lundi, à 17 h. ; jeudi, à 16 h., aud. VI.

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE
(FACULTÉ DE DROIT)

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur. Identification des récidivistes 1 h.

Lundi, à 16 h., aud. VI.

Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) 2 h.

Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., aud. XIII, Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.

Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

Laboratoire de police scientifique, id.

Tous les jours.

Photographie théorique. Quelques applications scientifiques de la photographie : reproduction et séparation photographique des couleurs, photogrammétrie, photographie métrique, stéréophotographie, microphotographie, stéréo-microphotographie, télé-microphotographie, etc.. 1 h.

Mardi, à 17 h., aud. XIII, Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

Laboratoire de photographie 3 h.

Mercredi, de 14 à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Note. Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admises à la faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen spécial d'admission. Cet examen porte sur les matières suivantes : 1. français (langue et littérature); 2. une seconde langue choisie par le candidat parmi celles qui sont enseignées à l'Université de Lausanne (latin, allemand, anglais, italien, etc.); 3. mathématiques élémentaires (arithmétique, algèbre, géométrie); 4. physique et chimie minérale élémentaires.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au doyen.

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé comme étudiant à la faculté de médecine, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents (Pour les étudiants étrangers, voir *Note* ci-dessus).

Conditions d'admission aux examens.

Les études faites à la faculté de médecine de Lausanne permettent aux étudiants de préparer :

soit les examens fédéraux des médecins et dentistes (les 3 examens pour les médecins, les 2 premiers pour les dentistes),

soit les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne.

Pour être autorisé à subir les examens fédéraux des médecins et des dentistes, l'étudiant doit présenter un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu

valable pour les examens fédéraux, et des attestations prouvant qu'il a une scolarité conforme aux exigences du règlement des examens fédéraux des médecins et dentistes. — L'étudiant se reportera à ce règlement, et, pour tous renseignements, s'adressera au président local, membre du comité directeur des examens fédéraux.

Pour être autorisé à subir les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne, les conditions suivantes sont requises :

1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ;

2^o présenter :

a) si l'étudiant a fait ses études secondaires en Suisse : un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou un certificat de maturité fédérale ;

b) si l'étudiant a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine ;

3^o présenter des certificats justifiant que le candidat a subi avec succès les épreuves des précédents degrés : la faculté décidant, quand l'épreuve précédente n'a pas été subie à Lausanne, de la valeur du certificat obtenu ;

4^o présenter des attestations établissant que l'étudiant a une scolarité répondant aux exigences imposées par le règlement de la faculté : la faculté décidant, quand tout ou partie de cette scolarité a été suivi hors de Lausanne, de la valeur de cette scolarité.

Les examens sont subis en trois séries indépendantes :

Sciences naturelles,

Sciences anatomo-physiologiques,

Sciences médicales proprement dites.

Il y a trois sessions d'examens par année, en avril, en juillet, en octobre.

Le candidat au doctorat doit présenter une thèse dans un délai maximum de deux ans après le 3^e examen, et en re-

mettre les exemplaires imprimés, en nombre réglementaire, au secrétariat de l'Université, au plus tard 6 mois après avoir reçu le permis d'imprimer.

Les candidats au doctorat, porteurs du diplôme fédéral de médecine, sont dispensés des 3 examens de doctorat, et soumis simplement à l'obligation de présenter une thèse.

Pour complément d'informations sur les conditions de scolarité et sur les droits de grade, l'étudiant se reportera au règlement de la faculté, et, pour tous renseignements, s'adressera au doyen de la faculté de médecine.

AVIS

Les étudiants en médecine qui se préparent à subir l'examen des sciences naturelles voudront bien se reporter au programme des cours de la faculté des sciences. Voici les articles des règlements fixant leurs obligations relatives à la scolarité :

I. *Candidats aux examens fédéraux des médecins et dentistes.*

Art. 51 du règlement des examens fédéraux pour les médecins, etc.,
du 29 novembre 1912.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit présenter :

- a) un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu valable pour les examens fédéraux de médecine ;
- b) des attestations prouvant qu'il a suivi les cours théoriques suivants :

1. Physique,
2. Chimie minérale,
3. Chimie organique,

4. Botanique,
5. Zoologie,
6. Anatomie comparée ;
- c) un certificat établissant qu'il a fait dans un laboratoire de chimie des travaux :
 7. d'analyse qualitative,
 8. d'analyse quantitative élémentaire.

II. *Candidats au doctorat en médecine.*

Art. 21 du règlement de la faculté de médecine, du 11 février 1922.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit :

- 1° présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne,
- 2° avoir suivi les cours de chimie, physique, botanique, zoologie et anatomie comparée et avoir fréquenté le laboratoire de chimie.

M. Auguste ROUD, prof. ord.

1. Anatomie descriptive : Système nerveux et organes des sens 5 h.
Mercredi, de 8 à 10 h. ; jeudi, à 8 h. ; vendredi et samedi, à 9 h., Ecole de médecine.

M. Nicolas POPOFF, prof. extr.

2. Embryologie générale et organogénie . . . 5 h.
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à 10 h., Ecole de médecine.

3. Laboratoire d'embryologie, 1 après-midi (2 séries).
Jeudi et vendredi, de 15 à 18 h., Ecole de médecine.
4. Travaux de laboratoire, pour étudiants
avancés. Tous les jours.

M. Maurice ARTHUS, prof. ord.

5. Physiologie du système nerveux 6 h.
Tous les jours à 11 h., Institut de physiologie.
6. Conférences physiologiques (priv.) 2 h.
Lundi et mardi, à 14 h., Institut de physiologie.
7. Laboratoire de physiologie (démonstrations
expérimentales) 2 après-midi
Lundi et mardi, de 15 à 18 h., Institut de physiologie.
8. Pharmacologie (en collaboration avec le pro-
fesseur Strzyzowski) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie, ven-
dredi, à 16 h., aud. XIII, Ecole de chimie.

M. Jean LARGUIER DES BANCELS, prof. extr.

(Ne professe pas ce semestre).

M. Nathan LÆWENTHAL, prof. extr.

9. Histologie spéciale 3 h.
Lundi, mardi et jeudi, à 9 h., aud. XXX.
10. Laboratoire d'histologie . 1 après-midi (2 séries).
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h.
11. Travaux spéciaux pour étudiants avancés,
(thèses, etc.).
Tous les jours, sauf le samedi après midi.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

12. Laboratoire de chimie physiologique. 1 après-midi.
Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
13. Cours pratique de prescription et de dispensation des médicaments 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XIII.
14. Pharmacologie (en collaboration avec le professeur Arthus) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie; vendredi, à 16 h., aud. XIII, Ecole de chimie.

M. Jean DE MEYENBURG, prof. ord.

15. Pathologie générale 5 h.
Lundi et samedi, à 11 h.; mardi et jeudi, de 11 h. à 12 1/2 h., Institut pathologique.
16. Laboratoire d'histologie pathologique. 3 h.
Lundi, de 15 à 17 h.; jeudi, à 15 h., Institut pathologique.
17. Autopsie (en collaboration avec le chef de travaux de l'Institut pathologique).

Selon le matériel disponible.

M. Louis MICHAUD, prof. ord.

18. Clinique médicale 7 h.
Lundi, à 9 h., mardi, mercredi, vendredi et samedi, de 9 1/2 à 11 h., Hôpital cantonal.
19. Cours théorique de médecine interne 2 h.
Jeudi de 9 à 11 h., Hôpital cantonal.
20. Cours d'auscultation et percussion (par le chef de clinique) pour débutants 2 h.
id. pour avancés 2 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

21. Laboratoire de chimie clinique (urine, sang, suc gastrique, etc.), en collaboration avec le Dr Wanner, privat docent. 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.
22. Exercices pratiques de traitement au lit du malade. 1 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

M. César Roux, prof. ord.

23. Clinique chirurgicale et gynécologique. Tous les jours.
Chaque jour à 8 h. précises, Hôpital cantonal.
24. Chirurgie générale 3 h.
Lundi, mercredi, jeudi et samedi, à 7 h. précises, Hôpital cantonal.
25. Cours de pansements (en collaboration avec le chef de clinique) 2 h.
A fixer avec les étudiants, Hôpital cantonal.
26. Diagnostic chirurgical et gynécologique (en collaboration avec le chef de clinique). . . 2 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

M. Guillaume ROSSIER, prof. ord.

27. Clinique obstétricale 4 $\frac{1}{2}$ h.
Lundi, mercredi et vendredi, de 11 à 12 $\frac{1}{2}$ h.,
• Maternité.
28. Répétitions d'opérations obstétricales au mannequin. 2 h.
Jeudi, de 17 à 19 h., Maternité.

M. Maurice MURET, prof. extr.

29. Gynécologie théorique : les maladies de l'utérus ; physiologie et pathologie de la menstruation 2 h.
Mardi et vendredi, à 7 h., Ecole de Médecine.
30. Policlinique gynécologique : cours pratique . 4 h.
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, à 8 h., Policlinique.

M. Jules GONIN, prof. extr.

31. Clinique ophtalmologique. 3 h.
Mardi et jeudi, de 11 à 12 h. $\frac{1}{2}$, Hosp. Opht.
32. Ophtalmoscopie (débutants) 1 h.
Vendredi, à 18 h., Hosp. Opht.
33. Ophtalmoscopie (avancés) 1 h.
Lundi, à 20 h., Hosp. Opht.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

34. Médecine légale. 3 h.
Lundi, de 17 à 19 h. ; vendredi, à 18 h.,
Ecole de Médecine.

M. Paul DEMIÉVILLE, prof. extr.

35. Policlinique médicale et chirurgicale. . 4 $\frac{1}{2}$ h.
Mardi, jeudi et samedi, de 16 à 17 $\frac{1}{2}$ h., aud.
XXVII, Policlinique.

M. Emile DIND, prof. extr.

36. Clinique dermatologique (considérations théoriques et démonstrations) 2 h.
Lundi, à 10 h. ; samedi, à 11 h., Hôpital cantonal.

37. Cours pratique (en collaboration avec le chef de clinique) 1 h.
 Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal.

M. Jules TAILLENS, prof. extr.

38. Clinique infantile 3 h.
 Mardi, à 14 $\frac{1}{4}$; jeudi de 9 h. $\frac{1}{4}$ à 10 h. $\frac{3}{4}$,
 Clinique infantile.

M. BRUNO GALLI-VALERIO, prof. ord.

39. Hygiène : Cours théorique avec démonstrations, sur sol, eau, air, vêtements, soins corporels, prophylaxie spéciale des maladies parasitaires 3 h.
 Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
40. Hygiène industrielle (cours théorique, avec démonstrations) 1 h.
 Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
41. Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites végétaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
 Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
42. Cours pratique de parasitologie. 3 h.
 Mercredi, de 15 à 18 h.
43. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie 1 h.
 Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
44. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens Tous les jours.

M. Albert MAHAIM, prof. ord.

45. Clinique psychiatrique 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Cery.
46. Policlinique neurologique 2 h.
Samedi, de 14 à 16 h., Policlinique.

M. Louis PERRET, prof. extr.

47. Médecine opératoire. Cours théorique avec
exercices pratiques 6 h.
Mardi, jeudi et samedi, de 17 à 19 h., aud. XXXI.

M. Albert BARRAUD, prof. extr.

48. Les maladies de l'oreille. Cours théorique . 1 h.
Mercredi, à 18 h., Hôpital cantonal.
49. Otoscopie, rhinoscopie, laryngoscopie et
méthodes d'examen 4 h.
Lundi et mercredi, de 16 $\frac{1}{2}$ h. à 18 h.,
Hôpital cantonal.
50. Travaux pratiques en oto-rhino-laryngologie,
pour étudiants avancés ou médecins (priv.).
Tous les matins, de 9 à 12 h., Hôpital cantonal.

M. Henri VULLIET, prof. extr.

51. La médecine des accidents 2 h.
Mardi et jeudi, à 15 h., Ecole de médecine.

M. Gustave DELAY, prof. extr.

52. Les institutions et établissements de prévoyance sociale dans le canton de Vaud, avec démonstrations 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. XXVIII.
53. Conférence de médecine sociale 1 h.
Jour et heure à fixer. Policlinique.

Cours de privat docents.

M. Francis CEVEY.

54. La tuberculose pulmonaire et son traitement 1 h.
Samedi, à 7 h., aud. XXXI.

M. Henri PREISIG.

55. Démonstration de coupes du cerveau (gr.) 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. XXVIII.

M. Charles DE MONTET.

56. Les phénomènes dits de suggestion (gr.) 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. XXVIII.

M. Placide NICOD.

57. Cours d'orthopédie avec présentation de malades 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hospice orthopédique.

M. Charles THÉLIN.

58. Obstétrique normale. Cours théorique . . . 2 h.
Mardi, de 17 $\frac{1}{2}$ à 19 h., Maternité.

M. Marcel BORNAND.

59. Cours pratique de parasitologie (en collaboration avec le professeur Galli-Valerio) . . . 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXVIII.
60. Répétitions de parasitologie 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Frédéric WANNER.

61. Cours d'hématologie pratique 1 h.
Mardi, à 14 h., Hôpital cantonal.
62. Laboratoire de chimie clinique (en collaboration avec le prof. Michaud) 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.

M. Francis MESSERLI.

63. Répétitions et chapitres choisis d'hygiène avec visites d'établissements et d'installations d'hygiène (gr.) 2 h.
Jours et heures à fixer.

M. Fritz HEIM.

64. Répétitions de médecine interne 2 h.
Mercredi, de 20 à 22 h., Hôpital cantonal.

M. René BURNAND.

65. Cours théorique : traitement de la tuberculose pulmonaire 1 h.
Vendredi, à 14 h. $\frac{3}{4}$, Hôpital cantonal.
En juillet, cours pratique de 10 jours à Leysin.
(thérapeutique physiologique).

M. William BOVEN.

66. Caractérologie appliquée. (publ.) 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. II.

M. Alfred ROSSELET.

67. Radiologie médicale 2 h.
a) Le radium et les substances radioactives, avec applications à la Curiéthérapie.
b) Exercices pratiques. Examens de clichés radiographiques. Examens radioscopiques.
Jours et heures à fixer.

M. Henri PASCHOUD.

68. Fractures du crâne et de la colonne vertébrale 2 h.
Mardi, de 20 à 22 h. Ecole de médecine.
-

FACULTÉ DES LETTRES

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait des études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à la Faculté des lettres après avoir subi un examen comportant les épreuves suivantes : une composition française sur un sujet d'histoire ; une traduction écrite, en français, d'une langue étrangère admise par la Faculté ; une interrogation de littérature française ; une interrogation de logique.

La Faculté des Lettres prépare aux examens des grades universitaires suivants : licence ès lettres (diplôme d'Etat), licence ès lettres, doctorat ès lettres. Elle prépare également aux examens des certificats universitaires ci-après : certificats d'études supérieures de lettres, certificat d'études françaises (partie moderne) et certificat général d'études françaises, certificat d'ethnopsychie littéraire.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat). Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* se font en deux séries distinctes. La première série se passe normalement après quatre semestres d'études, la deuxième série deux semestres après la première.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une faculté des lettres pendant 4 semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens 4 semestres après avoir réussi un examen préalable dit *Examen préalable A* ; cet examen préalable porte sur le français, deux langues (latin, grec, allemand, anglais, italien) au choix du candidat, l'histoire générale, la logique et la psychologie.

Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire.

Type B : français, deux autres langues, philosophie.

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

N. B. Les langues entre lesquelles les candidats peuvent choisir sont : le latin, le grec, l'allemand, l'italien, l'anglais et le vieux français.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première série des examens, passer un examen complémentaire sur cette langue.

Pour entrer dans l'enseignement officiel du Canton de Vaud, les licenciés doivent être pourvus en outre du *certificat d'aptitudes pédagogiques*.

Licence ès lettres. Les examens de *licence ès lettres* se font en deux séries.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une faculté des lettres pendant deux semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé suffisant par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens 2 semestres après avoir réussi un examen préalable dit *Examen préalable B*; cet examen préalable porte sur le français, une langue admise par la Faculté, l'histoire générale et la logique.

Les examens de *licence ès lettres* portent dans la règle sur 4 matières, à savoir : le français, une autre langue admise par la Faculté, l'histoire, la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Doctorat ès lettres. Tout candidat au doctorat doit être immatriculé à l'Université de Lausanne et licencié ès lettres ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, soit un travail original, témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée en 200 exemplaires et soutenue publiquement.

Certificats d'Etudes supérieures de lettres. Un certificat d'études supérieures de lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances spécialisées sur l'un des objets d'enseignement de la Faculté.

Pour être admis aux examens, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une faculté des lettres pendant 2 semestres, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens après avoir réussi l'*examen préalable A*.

L'Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne est destinée aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Elle conduit au *Certificat d'études françaises* (partie moderne).

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des Lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation peuvent être immatriculés

après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen préalable, dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises (partie moderne)*, portent sur la prononciation, la grammaire, la versification, la langue et la littérature.

Le certificat général d'études françaises, aux examens duquel on ne peut se présenter qu'après avoir obtenu le *certificat d'études françaises (partie moderne)* se délivre à la suite d'examens portant en particulier sur l'ancien français et sa littérature.

Le **certificat d'ethnopsychie littéraire** est créé pour les étudiants qui s'intéressent à l'étude comparative des mentalités nationales.

Pour l'obtenir, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne et avoir suivi au moins 2 cours d'ethnopsychie pendant 2 semestres consécutifs. Les candidats peuvent choisir entre quatre groupes : allemand-anglais ; anglais-russe ; allemand-russe ; russe-anglais ou allemand. L'examen comporte une épreuve écrite (rédigée en français, en anglais, en allemand ou en russe, au choix du candidat), et une épreuve orale. Examens en mars et en juillet.

M. Frank OLIVIER, prof. ord.

1. La poésie lyrique d'Horace 2 h.
Jeudi, à 9 h., et vendredi, à 8 h., aud. IX.
2. Conférence : Salluste, *Catilina* 2 h.
Jeudi, à 10 h., et vendredi, à 9 h., aud. X.
3. Correction de travaux écrits 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. X.

M. Charles BURNIER, prof. extr.

4. Démosthène et l'éloquence attique 2 h.
Mardi, à 9 h.; mercredi, à 8 h., aud. IX.
5. Conférence : *Théocrite* 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. X.
6. Exercices grecs 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. X.

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

7. La Réaction contre le Naturalisme 2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.
8. Voltaire 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. XVI.
9. Conférences et exercices pratiques 2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

10. Littérature française du moyen âge 2 h.
Jeudi et vendredi, à 14 h., aud. V.
11. Interprétation de textes vieux français . . . 2 h.
Mardi et jeudi, à 15 h., aud. V.
12. Etude comparative sommaire des langues
romanes 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. IX.
13. Interprétation de textes roumains 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. IX.
14. Versification du français moderne 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.

M. Gottfried BOHNENBLUST, prof. extr.

15. Der poetische Realismus von Gotthelf bis
Conrad Ferdinand Meyer 2 h.
Mercredi et jeudi, à 16 h., aud. III.

16. Carl Spitteler 1 h.
Jeudi à 17 h., aud. III.
17. Seminar :
- a) Die Gedichte Conrad Ferdinand Meyers. 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. III.
- b) Mittelhochdeutsche Lectüre, Meister
Eckhart : *Buch der göttlichen Tröstung*. 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. III.

M. Georges BONNARD, prof. extr.

18. The Romantic Poets (suite) 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. V.
19. Explication de texte : Chaucer (Sweet's Se-
cond Middle English Primer) 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. X.
20. Correction de travaux écrits et conférence
d'histoire littéraire 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. X
21. English Phonetics with Pronunciation Exer-
cises 1 h.
Samedi, à 8 h., aud. VI.

M. le professeur Paolo ARCARI, chargé de cours.

22. Le capitali del Risorgimento 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IX.
23. Le stagioni liriche del Leopardi. 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IX.
24. Conferenze e scuola di magistero : La poesia
dialettale dell'ottocento 1 h.
Mercredi, à 13 h., aud. IX.

M. Alexandre MAURER, prof. ord.

25. Etudes d'ethnopsychie comparée sur le génie des peuples de langue et littérature anglaises (pr. et gr.) 1 h.
Vendredi, à 10 h., aud. IX.
26. Etudes d'ethnopsychie comparée sur le génie des peuples de langue et littérature russes (pr. et gr.) 1 h.
Mardi, à 9 h., aud. III.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

27. L'Europe au XVI^e siècle 2 h.
Mercredi et jeudi, à 8 h., aud. III.
28. Histoire de l'Europe à l'époque du premier empire français 3 h.
Lundi, mercredi et jeudi, à 9 h., aud. XVI.
29. Histoire diplomatique 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. III.
30. Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.) 1 h.
Jeudi, à 10 h., salle du séminaire d'histoire.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

Philosophie, pédagogie.

Le programme et l'horaire seront arrêtés ultérieurement.

M. Albert NAEF, prof. extr.

31. Archéologie préhistorique (projections) . . . 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XV.
32. Architecture romaine et du moyen âge. Etude de divers monuments (projections). . . 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XV.
Excursions archéologiques.

• M. Ernest CHATELANAT, prof. extr.

33. Histoire de la peinture en Hollande 2 h.
Lundi et jeudi, à 17 h., aud. XV.

M. Charles GILLIARD, chargé de cours.

(En congé.)

Histoire des religions.

M. Aloïs FORNEROD, prof. ord.

(Voir Faculté de théologie.)

Psychologie.

M. Jean LARGUIER DES BANCELS, prof. extr.

(Voir Faculté de médecine.)

Pédagogie.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

(Voir Sciences sociales.)

Cours de privat docents.

M. Hans SCHACHT.

37. Introduction à l'étude du sanscrit ; interprétation de textes faciles 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. IV.

M. Georges VOLAIT.

38. Introduction à l'étude d'Aristote 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. X.
39. Conférence d'histoire de la philosophie . . . 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. X.

M. Charles BIERMANN.

40. Géographie économique de l'Asie 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.

M. Alexandre DENÉREAZ.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Léon KERN.

41. Exercices de diplomatique et de paléographie 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. V.

M. Louis GOUMAZ.

- Lectures latines : Tertullien, *Apologétique* . . 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. II (pr. et gr.).
(Voir Faculté de théologie.)

Cours libres.M^{me} Lydia BARIC.

Moderne deutsche Lyrik 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. V.

M. PANZA DE MARIA.

Le *Odi barbare* di G. Carducci 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. XVII.

**Ecole spéciale pour l'enseignement
du français moderne.**

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

La Réaction contre le Naturalisme 2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.
Voltaire 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. XVI.
Conférences et exercices pratiques 2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

Versification du français moderne 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.

M. Auguste ANDRÉ, lecteur.

42. *Diction* : Règles, exemples et exercices de
lecture et de prononciation 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. III.

43. *Grammaire* : Exercices propres à assurer la connaissance pratique du français . . . 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. I.
44. *Lectures françaises* : Les principaux écrivains du XIX^e siècle ; notes sommaires et lecture de pages choisies 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. I.
45. *Français moderne* : Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques, de textes, prose et vers, du XVIII^e siècle. 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. I.
46. *Français contemporain* : Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques, de textes, prose et vers, de la fin du XIX^e siècle 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. I.

COURS DE VACANCES

23 juillet-2 septembre 1925

PROGRAMME DES COURS
ET CONFÉRENCES

COURS

Première série : jeudi 23 juillet - mercredi 5 août.

M. L. LAVANCHY. — *Notions de stylistique.*

4 leçons (25-28 juillet). 9 h. 15-10 h.

Points de vue nouveaux sur le langage. — L'expression logique. — Le sentiment et la parole. — Les divers langages et la langue commune.

M. L. LAVANCHY. — *L'adolescent dans la littérature française contemporaine.* 5 leçons (30 juillet-5 août) 9 h. 15-10 h.

On rencontre de nombreux types d'adolescents dans les romans français d'aujourd'hui. Les « jeunes » écrivains font volontiers de l'adolescence le thème central (V. Larbaud, M. Martin du Gard, Montherlant, Lacretelle, Chadourne, etc.) ou occasionnel (M. Proust, Cocteau, Radiguet, etc.) de leur œuvre, thème qu'ils traitent avec un lyrisme fiévreux et de singulières hardiesses psychologiques.

M. D. LASSERRE. — *Rousseau et la Révolution française.*

5 leçons (23-29 juillet) 10 h. 15-11 h.

Les doctrines politiques et sociales de Rousseau, d'après le *Discours sur l'Inégalité* et le *Contrat social*. Leur influence sur la Révolution : la *Déclaration des Droits de l'Homme*. Robespierre.M. D. LASSERRE. — *La Suisse contemporaine.*

4 leçons (30 juillet-4 août) 10 h. 15-11 h.

Institutions démocratiques (initiative, référendum, etc.). — Fédéralisme : diversité et unité. — Politique étrangère : neutralité et Société des Nations.

Deuxième série : jeudi 6 - mercredi 19 août.

M. A. DELUZ. — *Psychologie et littérature.*

9 leçons. 9 h. 15-10 h.

Des méthodes nouvelles ont permis à la psychologie de prétendre au rang de science, tout en élargissant son domaine et en pénétrant jusque dans les profondeurs secrètes de l'âme humaine. Quelle influence cette rénovation de la psychologie a-t-elle exercée sur la littérature ? *L'Adolphe* de Benjamin Constant, le Napoléon de Taine, un héros de Flaubert, les foules peintes par Zola, *Germinie Lacerteux* des Goncourt, *le Horla* de Maupassant, *Poil de Carotte* de Jules Renard, un roman de Proust, ainsi que quelques pièces du théâtre contemporain en fourniront des exemples caractéristiques.

M. H. MIÉVILLE. — *Trois initiateurs du lyrisme contemporain.*

5 leçons (6-12 août) 10 h. 15-11 h.

Baudelaire. — Verlaine. — Rimbaud.

M. H. MIÉVILLE. — *Amours romantiques.*

4 leçons (13-18 août) 10 h. 15-11 h.

M^{me} de Staël et Benjamin Constant. — George Sand et Musset.

Troisième série : jeudi 20 août - mercredi 2 septembre.

M. G. BONNARD. — *Idées et théories de quelques linguistes français contemporains.*

4 leçons (20-25 août) 9 h. 15-10 h.

M. G. BONNARD. — *Quelques épisodes de l'histoire des influences germaniques sur la littérature française.*

5 leçons (27 août-2 septembre) 9 h. 15-10 h.

M^{me} de Staël et l'Allemagne. — Ossian en France. — Byron et le Romantisme français. — Goethe en France. — Shakespeare en France de Voltaire à Hugo.

M. G. VOLAIT. — *Salons littéraires au XIX^e siècle.*

5 leçons (20-26 août) 10 h. 15-11 h.

Le salon de Madame Récamier. — L'Arsenal et les jeunes romantiques. — Madame Ancelot et Madame de Girardin. — La princesse Mathilde et ses familiers. — Quelques cercles d'écrivains.

M. G. VOLAIT. — *Les vocabulaires spéciaux dans la langue française du XVII^e siècle à nos jours.*4 leçons (27 août-1^{er} septembre) 10 h. 15-11 h.

Critique littéraire et artistique. — Philosophie et psychologie. — Sciences. — Politique.

CONFÉRENCES

Il y aura chaque mercredi matin, à 9 h. 15 et 10 h. 15 alternativement, une séance récréative : conférence avec projections lumineuses, récital de diction, musique. Le programme complet de ces séances sera fixé ultérieurement.

Programme des classes pratiques.

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des exercices d'orthographe, de grammaire, d'élocution et de conversation, de traduction, de stylistique, de rédaction et de composition. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers.

Les étudiants sont groupés en classes restreintes en ne tenant compte, pour la plupart des leçons, que du degré de leurs connaissances en français. Pour les deux leçons hebdomadaires de traduction, ils le sont en outre d'après leur langue maternelle.

Les étudiants qui ne prennent pas part aux leçons de traduction parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par un nombre suffisant de personnes pour former une classe, ou parce qu'ils n'y tiennent pas, font, en lieu et place de traduction, des exercices écrits de nature variée.

Les professeurs de français qui le désirent peuvent s'inscrire à une classe spéciale qui répondra plus particulièrement à leurs besoins.

Les maîtres ne sont pas obligés de suivre rigoureusement les programmes ci-dessous. En particulier, ils sont libres de distribuer autrement le travail, si l'intérêt des étudiants paraît l'exiger.

Classes du premier degré.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de *traduction* et deux à la *lecture expliquée* (G. de Mau-

passant, *Contes choisis*, Paris, Ollendorf). Sur les 4 leçons de l'après-midi, il y aura une leçon de *composition* (préparation et correction), une leçon de *dictée*, et deux leçons de *conversation* (exposés suivis de discussion).

Classes du deuxième degré.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de *traduction*, une à la *dictée* et une à la *composition* (préparation et correction). La lecture expliquée de 1. A. France, *La comédie de celui qui épousa une femme muette* — 2. A. de Vigny, *Servitude et grandeur militaires* — 3. Molière, *L'avare*, avec comptes-rendus et discussions, occupera les 4 leçons de l'après-midi.

Classes du troisième degré.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de traduction; les deux autres seront des séances de conversation et de discussion. La lecture expliquée de morceaux choisis des écrivains de la deuxième moitié du XIX^e siècle (Anthologie des écrivains français du XIX^e siècle, Prose, 2^e vol., Bibliothèque Larousse), et de M^{me} de la Fayette, *La Princesse de Clèves*, occupera les leçons de l'après-midi. Les étudiants de cette classe auront en outre l'occasion d'écrire des compositions qui leur seront corrigées.

Classes spéciales pour professeurs de français.

Sur les 4 leçons du matin, deux seront consacrées aux exercices de traduction, une à la composition, et une à la discussion de questions et d'ouvrages relatifs à l'étude et à l'enseignement de la langue et de la littérature françaises. Les leçons de l'après-midi seront consacrées à des explications de textes (Hugo, *Poèmes choisis* et Fénelon, *Lettre sur les occupations de l'Académie française*), ainsi qu'à l'étude de questions de grammaire et de stylistique.

Programme des classes de phonétique.

L'enseignement, dans les classes de phonétique, comporte les éléments de la théorie de la phonétique française, des exercices de prononciation des sons isolés, la lecture de textes en transcription phonétique, des exercices de dictée et de transcription phonétique. Les symboles de l'*Association phonétique internationale* sont seuls employés. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Les leçons du matin, de 8 h. 30 à 9 h., sont consacrées aux *exercices oraux* et à la *théorie*, les leçons de l'après-midi, de 17 h. 30 à 18 h., alternativement à la *dictée* et à la *transcription*. Les auditeurs seront répartis en classes élémentaires et avancées, suivant qu'ils connaissent ou non les éléments de la phonétique du français et les symboles de l'Association phonétique internationale. On formera autant que possible des classes distinctes pour chaque nationalité suffisamment représentée.

BIBLIOTHÈQUE

SALLE DE LECTURE

SALLE DE TRAVAIL

Les auditeurs des Cours de Vacances auront à leur disposition :

1. la *Bibliothèque Cantonale et Universitaire* : salle de lecture (heures d'ouverture : 7-12 h. ; 14-17 h.) et service de prêt à domicile (heures d'ouverture : 8.30-11.30 h. ; 14.30-16.30 h.) ;
2. la *salle de lecture des étudiants* (Cité), pourvue de nombreux journaux et périodiques de Suisse et de l'étranger ;
3. une *salle de travail* (Cité, auditoire X), pourvue de dictionnaires, grammaires, manuels d'histoire littéraire, etc.

Pour renseignements plus détaillés, s'adresser au secrétariat de l'Université qui fournit le programme complet.

FACULTÉ DES SCIENCES

Note. Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admis à la faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission.

Cet examen doit prouver que les candidats possèdent une instruction secondaire suffisante. Il porte sur les matières suivantes : 1. algèbre, 2. trigonométrie, 3. géométrie analytique, 4. physique, 5. chimie.

Pour tous les renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au doyen.

Les études faites à la Faculté des sciences préparent à l'obtention des certificats, grades et diplômes suivants :

a) Certificats d'études supérieures.

b) Diplômes : Chimiste. — Géologue prospecteur. — Ingénieur constructeur. — Ingénieur mécanicien. — Ingénieur électricien. — Ingénieur chimiste. — Pharmacien de l'Université.

c) Grades : Licencié ès sciences. — Docteur ès sciences. — Docteur ès sciences techniques.

En outre la Faculté donne les enseignements requis pour l'examen de sciences naturelles du diplôme fédéral de médecine, du doctorat en médecine et les enseignements complets pour le diplôme fédéral de pharmacien.

Pour le diplôme d'ingénieur et le doctorat ès sciences techniques, voir plus loin le programme de l'École d'ingénieurs, laquelle forme une institution complète avec organisation autonome.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue, pharmacien) comportent des plans d'études normaux disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au secrétariat (voir liste ci-dessous).

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus large liberté est laissée quant au choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant de se fixer autant que possible un plan individuel adéquat au but qu'il se propose dès le début de ses études, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les éléments des mathématiques supérieures.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les certificats d'études supérieures ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de trois certificats d'études supérieures est exigée pour le doctorat, celle de cinq certificats pour la licence. La possession des certificats d'études de géologie et de minéralogie est requise pour le diplôme de géologue, celle des certificats de chimie générale et chimie appliquée pour le diplôme de chimiste.

Les examens pour l'obtention du certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique. Il y a trois sessions pour ces examens : à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, sur les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le règlement de la faculté des sciences et le programme des certificats d'études supérieures. La liste actuelle des certificats est la suivante :

CERTIFICATS GÉNÉRAUX

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie supérieure. — Mécanique rationnelle et analytique.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale. — * Mathématiques générales appliquées aux sciences.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Physique mathématique. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Chimie physique. — Géophysique et météorologie.

Sciences naturelles : Anatomie et physiologie générales. — Hygiène et parasitologie. — Physiologie.

Sciences techniques : Chimie appliquée. — Electrotechnique.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de 5 certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques).

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Les candidats à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires du Canton de Vaud doivent être licenciés ès sciences, avoir suivi en tout cas certains enseignements sur lesquels le doyen renseignera, et avoir obtenu le

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

certificat d'aptitude pédagogique (voir plus loin). La durée des études pour l'obtention d'une licence ès sciences peut être estimée normalement à 3 ans.

INGÉNIEURS DIPLOMÉS DE LAUSANNE ET LICENCE ÈS SCIENCES

Dans sa séance du 12 février 1923, le Conseil de la Faculté des sciences a pris les décisions suivantes qui ont été approuvées par la Commission universitaire et par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Le grade de licencié ès sciences de l'Université de Lausanne sera délivré aux ingénieurs diplômés de l'Ecole d'ingénieurs de cette Université qui auront obtenu deux certificats d'études supérieures de la faculté des sciences de Lausanne.

Cette décision est valable avec les restrictions suivantes :

Ingénieurs diplômés constructeurs. L'un des certificats doit être un certificat général; le certificat de mathématiques générales est exclu.

Ingénieurs diplômés mécaniciens ou électriciens. L'un des certificats doit être un certificat général; les certificats de mathématiques générales et d'électrotechnique sont exclus.

Ingénieurs chimistes. Tous les certificats de chimie sont exclus.

En outre, les dispositions qui suivent s'appliquent aux ingénieurs diplômés de Lausanne qui veulent obtenir une licence leur permettant d'enseigner dans le canton de Vaud.

1) **Constructeurs, mécaniciens, électriciens.**

a) Direction Sciences mathématiques.

Certificats imposés: Calcul différentiel et intégral et, au choix, un des certificats de mécanique rationnelle et de géométrie.

Cours à suivre: Chimie générale et chimie organique.

b) Direction Sciences physiques.

Certificats imposés : Physique générale et, au choix, un des certificats de chimie générale et de minéralogie.

Cours à suivre : Chimie minérale et chimie organique si le certificat de chimie générale n'a pas été pris et, au choix, un des cours d'astronomie, de géophysique et de calcul des probabilités.

c) Direction Sciences naturelles.

Certificats imposés : Au choix, un des certificats de géologie et de minéralogie et, au choix, un des certificats de zoologie et de botanique.

Cours à suivre : Parmi les quatre cours précédents, les deux dont le candidat n'aura pas le certificat.

2) **Chimistes.**

a) Direction Sciences mathématiques.

Mêmes conditions que pour 1 a, sauf, cours à suivre : physique générale.

b) Direction Sciences physiques :

Certificats imposés : Mathématiques générales et, au choix, physique générale et minéralogie.

c) Direction Sciences naturelles.

Même conditions que pour 1 c.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de trois certificats d'études supérieures. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois

langues nationales (voir règlement de la Fac. des sc., art. 30 et suivants).

Si la thèse est admise par le jury constitué à cet effet, le candidat est astreint à des épreuves en séance publique comportant : a) la soutenance de la thèse, b) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés es sciences et les diplômés de la faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La date de la séance publique est fixée par le doyen après entente avec le jury et les candidats.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien, soit de *géologue-prospecteur*.

Le diplôme est conféré après sept semestres d'études au minimum. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'Ecole d'ingénieurs ; ils jouissent de la liberté des études, toutefois quatre séries d'examens annuels les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires pour leur instruction générale.

La première partie comprend des examens de physique et de chimie inorganique, avec épreuves pratiques ; la seconde, des examens pour l'obtention du certificat de géophysique, de technologie, etc. ; la troisième concerne les certificats de géologie et de minéralogie. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été

et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

ÉTUDES DE CHIMIE

Les études de chimie à la Faculté des sciences préparent aux carrières de chimiste, d'ingénieur-chimiste, de chimiste industriel, de chimiste de recherches et de chimiste analyste.

Le diplôme *d'ingénieur-chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de l'École d'ingénieurs, après deux séries d'examens théoriques et pratiques. La première partie, comprenant essentiellement les branches théoriques, est placée après le 4^{me} semestre d'études et la seconde partie, comprenant le travail de diplôme, est placée après le 7^{me} semestre. Le programme de la section d'ingénieurs-chimistes de l'École d'ingénieurs a été établi pour préparer les étudiants, dans le minimum de temps, à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches purement chimiques et mathématiques, la mécanique appliquée, l'électricité industrielle, des notions de dessin et de construction, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la Faculté des sciences après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du 2^{me}, du 4^{me} et du 6^{me} semestre. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'ingénieurs, mais doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires. (Pour le plan d'études, voir le règl. pour l'obtention du diplôme de chimiste). — Le diplôme de chimiste porte la mention de la spécialité que le candidat a plus particulièrement approfondie soit : chimie organique, chimie industrielle, électrochimie et denrées alimentaires. Le programme comprend, à côté des branches chimiques théoriques et de la physique, la chimie appliquée, les mathématiques et l'électrochimie. Les étudiants qui se destinent à l'analyse des denrées alimentaires sont dispensés de ces dernières disci-

plines qu'ils remplacent par la bactériologie, la botanique et l'analyse générale et microscopique des denrées. — Les diplômés d'ingénieur-chimiste et de chimiste ne sont pas les seuls qui puissent sanctionner les études de chimie faites à l'Université de Lausanne. Les étudiants peuvent aussi organiser leurs études à leur gré et obtenir, après des examens théoriques et pratiques, des *certificats d'études supérieures* dans les différentes disciplines. La licence ès sciences est accordée, sous certaines réserves, aux porteurs de cinq certificats (voir page 70).

Enfin, les études de chimie peuvent également être sanctionnées par le diplôme de docteur ès sciences, qui est accordé aux porteurs d'au moins trois certificats d'études supérieures ayant préparé une thèse dans les laboratoires de Lausanne, après les épreuves prévues par le règlement de la faculté.

ÉTUDES DE PHARMACIE

Les études universitaires préparant aux examens fédéraux de pharmacie comportent un minimum de 5 semestres. Les examens fédéraux ont lieu deux fois par an (printemps et automne). Pour le diplôme de pharmacien, la durée des études est de 4 semestres au moins.

Pour d'autres détails consulter : règlement et plans d'études de l'Ecole de pharmacie. Règlement des examens fédéraux pour pharmaciens, du 29 novembre 1912. En outre, M. le directeur de l'Ecole de pharmacie donnera tous les renseignements complémentaires désirés (voir aussi p. 88 du présent programme).

CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE

Ce certificat, exigé par les autorités cantonales pour l'enseignement secondaire officiel des sciences, est délivré aux candidats licenciés (sous certaines réserves quant au choix des enseignements suivis, voir plus haut) qui ont pris part à des cours de pédagogie, subi de façon satisfaisante un examen

sur la matière de ces cours et donné en outre, avec succès, un certain nombre de leçons dans les établissements publics secondaires. Ces leçons sont données en présence de membres de la faculté des sciences. Pour renseignements complémentaires, s'adresser au doyen.

EXAMENS FACULTATIFS SANS JURY

Sur leur demande, les étudiants peuvent subir des examens aux fins de semestres sur n'importe quel cours suivi par eux ; ces examens se font par le professeur intéressé, sans jury. Leur sanction est une simple attestation qui n'est ni un certificat, ni un diplôme, ni un grade. Elle est donc sans valeur au point de vue universitaire. Le but de cette facilité donnée aux étudiants est simplement de leur permettre (à eux ou à leurs parents) de se rendre compte s'ils ont suivi avec fruit un cours universitaire (voir règlement général de l'Université du 8 mars 1918, art. 53).

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Règlement général de l'Université du 8 mars 1918. — Règlement de la faculté des sciences du 8 novembre 1918. — Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des sciences. — Règlement et programme de l'Ecole d'ingénieurs. — Règlement et plans d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste. — Plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur. — Règlement des examens fédéraux de médecine et de pharmacie. — Annexe au règlement de l'Ecole des sciences sociales du 22 juillet 1914, section des sciences pédagogiques.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES,
PHYSIQUES ET NATURELLES

a) *Sciences mathématiques.*

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

1. Calcul différentiel et intégral 5 h.
Lundi et jeudi, de 10 à 12 h.; samedi, à 10 h.,
aud. XV.
2. Exercices 2 h.
Jours et heures à fixer.
3. Répétition 1 h.
Jours et heures à fixer.
4. Compléments 1 h.
Mardi, à 18 h.; aud. XXII.
5. Equations différentielles 2 h.
Vendredi, de 17 à 19 h., aud. XXII.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

6. Géométrie descriptive 2 h.
Mercredi, de 7 à 9 h., aud. XV.
7. Epures 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h., aud. XXXI.
8. Répétition 1 h.
Jeudi, à 7 h., aud. XXXII.
9. Courbes planes 2 h.
Jeudi, de 15 à 17 h. Bureau du professeur.
10. Exercices de géométrie analytique 2 h.
Jours et heures à fixer. Bureau du professeur.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

11. Mécanique rationnelle. 4 h.
Lundi, de 8 à 10 h.; vendredi, de 10 à 12 h.,
aud. XV.
12. Mécanique rationnelle. 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. XVII.
13. Exercices de mécanique rationnelle 1 h.
Jour et heure à fixer.
14. Mécanique analytique 2 h.
Jours et heures à fixer.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Astronomie.

15. Astronomie mathématique 3 h.
Mercredi, à 8 h.; jeudi, de 10 à 12 h., salle prof.
N° 17. Palais de Rumine.

Mathématiques générales.

16. Calcul infinitésimal avec application aux
sciences 2 h.
Vendredi, de 7 à 9 h., aud. XVII.
17. Exercices de calcul 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., salle prof. n° 17, Palais
de Rumine.
18. Répétition 1 h. tous les 15 jours.
Mardi, à 8 h., salle prof. n° 17, Palais de Rumine.
19. Compléments de calcul infinitésimal 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. XVII.
20. Mécanique 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. XXIV.
21. Exercices 1 h.
Mercredi, à 7 h., aud. XVII.
22. Répétition 1 h. tous les 15 jours.
Mardi, à 8 h., salle prof. n° 17, Palais de Rumine.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

23. Calcul des probabilités, 2^e partie 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. IV.

M. Dimitry MIRIMANOFF, chargé de cours.

24. Théorie des fonctions 3 h.
Mercredi, à 14 h.; jeudi, à 15 h. et 17 h.,
aud. XXIII.
25. Exercices 2 h.
Mercredi, de 15 à 17 h., aud. XXIII.

b) *Sciences physiques et naturelles.*

M. Albert PERRIER, prof. ord.

26. Physique expérimentale 5 h.
Lundi, de 10 à 12 h.; mardi, à 11 h.; mercredi,
de 7 à 9 h., aud. XIV.
27. Manipulations de physique, pour débutants.
2 après-midi.
Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h.
28. Travaux pour étudiants avancés et recherches.
Tous les jours.
29. Physique générale, I (thermodynamique) . . 5 h.
Jeudi, de 8 à 10 h.; vendredi, à 9 h.; samedi,
de 8 à 10 h., aud. XIV.
30. Répétitions et exercices 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Paul DUROI, prof. ord.

31. Chimie minérale spéciale 3 h.
Mardi, de 8 à 10 h.; vendredi, à 10 h., aud. XII.

32. Electrothermie 2 h.
Vendredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
33. Laboratoire de chimie minérale, pour étudiants avancés. Tous les jours.
34. Laboratoire de chimie minérale et analytique. 4 après-midi.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le professeur Mellet).

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

35. Chimie organique générale 6 h.
Lundi, de 8 à 10 h.; mercredi, à 9 h.; jeudi, de 10 à 12 h.; samedi, à 11 h., aud. XII.
36. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Mercredi, à 8 h., aud. XII.
37. Laboratoire de chimie organique.
Tous les jours de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

M. Louis PELET.

38. Chimie industrielle générale 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
39. Répétition 1 h. tous les 15 jours.
Mercredi, à 10 h., aud. XIII.
40. Chimie industrielle spéciale 2 h.
Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
41. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Jeudi, à 10 h., aud. XIII.

M. Rodolphe MELLEÏ, prof. extr.

42. Chimie analytique 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XIII.

43. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 10 h., aud. XIII.
44. Analyses industrielles. 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.
45. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
4 après-midi.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le professeur Dutoit).

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

46. Chimie physique 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. XXVIII.
47. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 11 h., aud. XXVIII.
48. Exercices. 1 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 9 h., aud. XXVIII.
49. Thermodynamique chimique 1 h.
Lundi, à 8 h., aud. XXVIII.
50. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Mardi, à 7 h., aud. XXVIII.
51. Laboratoire de chimie physique et électro-
chimie. 4 après-midi.
52. Travaux de recherches pour étudiants avancés.
Tous les jours.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

53. Analyse des huiles industrielles, des pétroles
et des savons. 2 h.
Mercredi, de 9 h. à 11 h., aud. XXVII.
54. Laboratoire d'analyse des denrées aliment-
naires 1 après-midi.
Jeudi, de 14 à 18 h., Laboratoire cantonal,
Policlinique.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

55. Laboratoire de chimie physiologique (bio-chimie normale et pathologique). 1 après-midi. Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
56. Laboratoire de chimie toxicologique. 2 après-midi. Lundi et mardi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

57. Géologie générale 2 h.
Lundi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
58. Géologie stratigraphique 1 h.
Lundi, à 10 h., aud. XVII.
59. Paléontologie 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. XVII.
60. Répétition de géologie 2 h.
Lundi, à 16 h. et mardi, à 11 h., Laboratoire de géologie.
61. Laboratoire pour certificat . . . 2 après-midi.
Mardi et mercredi, de 14 à 18 h., Laboratoire de géologie.
62. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.
Laboratoire de géologie.
63. Exercices de levers de cartes géologiques.
2 semaines à la fin du semestre.
64. Excursions géologiques.
(Voir les affiches au laboratoire.)

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

65. Minéralogie générale: propriétés thermiques, électriques et magnétiques des cristaux;

- analyse des structures par les rayons X;
cristallographie chimique. 2 h.
Lundi, à 11 h. et jeudi, à 7 h., aud. XVII.
66. Répétition. 1 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 10 h., aud. XVII.
67. Minéralogie descriptive: étude des principales séries isomorphes 2 h.
Mardi, de 7 à 9 h., aud. XVII.
68. Pétrographie : roches d'épanchement, enclaves, contacts 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVII.
69. Gîtes métallifères 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
70. Laboratoire de minéralogie, pour débutants. 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h.
71. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

72. Anatomie comparée et systématique des vertébrés 6 h.
Mardi, jeudi et vendredi, de 7 à 9 h., aud. XIX.
73. Anatomie et physiologie générales (appareils et fonctions de la nutrition et de la reproduction) 2 h.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIX.
74. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée (vertébrés), pour débutants . . . 4 h.
Samedi, de 7 à 11 h.
75. Travaux pour étudiants avancés.
Tous les jours sauf le samedi.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

76. Botanique systématique 4 h.
Mardi, de 9 à 11 h. ; mercredi, de 10 à 12 h.,
aud. XVIII.
77. Détermination des plantes 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. XVIII.
78. Laboratoire de botanique, pour débutants . 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h.
(En collaboration avec le prof. Maillefer).
79. Laboratoire de botanique, pour étudiants
avancés Tous les jours.
(En collaboration avec le prof. Maillefer).
Excursions botaniques 1 par semaine.

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

80. Physiologie végétale : (2^e partie) 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. XVIII.
81. Génétique : (2^e partie) 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. XVIII.
82. Laboratoire de physiologie végétale 4 h.
Vendredi, de 14 à 18 h.
83. Laboratoire de physiologie végétale, pour
étudiants avancés Tous les jours.
84. Laboratoire de botanique, pour débutants 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h.
(En collaboration avec le prof. Wilczek).
85. Laboratoire de botanique, pour étudiants
avancés Tous les jours.
(En collaboration avec le prof. Wilczek).
86. Laboratoire de génétique, pour étudiants
avancés Tous les jours.

M. BRUNO GALLI-VALERIO, prof. ord.

87. Hygiène. Cours théorique avec démonstrations, sur sol, eau, air, vêtements et soins corporels. Prophylaxie générale des maladies parasitaires 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
88. Hygiène industrielle. Cours théorique avec démonstrations 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
89. Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites végétaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
90. Cours pratique de parasitologie : parasites animaux et végétaux 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXIX.
(En collaboration avec M. Bornand, privat docent).
91. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
92. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens Tous les jours.

M. PAUL LOUIS MERCANTON, prof. extr.

- Laboratoire de physique (ingénieurs) . . . 4 h.
Mardi, de 14 à 18 h.
93. Topographie d'exploration : exercices pratiques 1 journée sur le terrain.
Jeudi.
94. Météorologie générale : (2^e partie) . . . 2 h.
Vendredi, de 16 à 18 h., aud. XI.

Pédagogie.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

(Voir Sciences sociales).

Cours de privat docents.

M. Charles DUSSEY.

(Ne professe pas ce semestre).

M. Frédéric JACCARD.

95. La climatologie de l'Europe 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XVII.

M. MARTINET.

(Ne professe pas ce semestre).

M. Henri FÆS.

(Ne professe pas ce semestre).

M. Charles BIERMANN.

(Voir Ecole des H. E. C.)

M. Nicolas OULIANOFF.

96. Gisements exploitables des matières miné-
rales non métallifères 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. XVII.

M. Jules CHUARD.

97. *Analysis situs*. Propriétés des réseaux . . . 4 h.
Lundi, à 17 h., aud. XXIV.

M. Félix VANEY.

98. Théorie des équations algébriques. . . . 2 h.
Mercredi, à 17 h., jeudi, à 18 h., aud. XXII.

M. Jean PICCARD, prof.

- La chimie des sucres 2 h.
Jours et heures à fixer, Ecole de chimie.
Laboratoire pour candidats au doctorat.
Tous les jours.

ÉCOLE DE PHARMACIE

A. Les candidats au diplôme fédéral de pharmacien sont soumis aux exigences du *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires*, du 29 novembre 1912.

B. Les études et examens des candidats au diplôme de pharmacien de l'Université sont régis par les dispositions suivantes, ainsi que par le règlement de l'Ecole de pharmacie.

Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir :

1° L'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;

2° l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

L'examen de sciences naturelles se fait à la session de mars ou à la session d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen de sciences naturelles est de 80 fr.

L'examen du diplôme de pharmacien de l'Université se fait à la session de mars ou à celle d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen du diplôme est de 150 fr.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'Ecole de pharmacie.

La durée des études est de quatre semestres au minimum.

Les cours obligatoires sont : la chimie minérale, organique, analytique et pharmaceutique ; la toxicologie ; l'analyse des

denrées alimentaires ; la physique ; la botanique générale, systématique et pharmaceutique ; la pharmacie ; la pharmacognosie ; la microscopie ; l'hygiène ; les travaux pratiques aux laboratoires de physique, de microscopie, de chimie analytique, de chimie pharmaceutique et de toxicologie, d'urologie et de bactériologie. Cours recommandés : cours pratique de pharmacie galénique, zoologie, minéralogie, zymochimie, comptabilité commerciale.

Les cours spéciaux à l'école de pharmacie sont les suivants :

(Pour les autres cours, voir Faculté des sciences ; pour le cours de comptabilité, voir Ecole des H. E. C.).

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

1. Botanique pharmaceutique et pharmacognosie 4 h.
Jeudi et vendredi, de 7 à 9 h., aud. XVIII.
2. Laboratoire de microscopie appliquée aux
drogues et aux épices 4 h.
Mardi, de 8 à 12 h.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

3. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques. 3 demi-journées.
Ouvert tous les jours, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.;
le samedi, de 8 à 12 h.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

4. Chimie pharmaceutique 2 h.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIII.
5. Laboratoire de détermination des principes
actifs des médicaments 4 h.
Lundi, de 8 à 12 h., Ecole de chimie.

M. Christian BÜHRER, chargé de cours.

(Ne professe pas au semestre d'été).

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SOIT

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'École d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien et d'ingénieur chimiste. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études. Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir le diplôme, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'École. Ce régime consiste en un ensemble de travaux graphiques, d'exercices pratiques, d'opérations sur le terrain, de répétitions et d'interrogations, rationnellement combiné avec les cours, les exercices de calcul et les travaux de laboratoire. L'admission au régime intérieur ne peut avoir lieu que dans l'une des deux premières années d'études. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études : les candidats porteurs du baccalauréat du gymnase scientifique, du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique, ou d'un titre reconnu équivalent.

Le programme spécial de l'École d'ingénieurs est envoyé sur demande.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'ingénieurs.

b) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

c) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

d) Acquitter un droit de trois cents francs.

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

Calcul différentiel et intégral, II ¹	5 h.
Exercices de calcul, II	2 h.
Répétition de calcul, II	4 h.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

Géométrie descriptive, II	2 h.
Exercices de géométrie descriptive, II	1 après-midi.
Répétitions, II	4 h.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

Mécanique rationnelle, II	4 h.
Mécanique rationnelle, IV	2 h.
Exercices de mécanique rationnelle, IV.	1 h.
Répétitions, II et IV	2 h.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Mathématiques supérieures, II.	2 h.
Exercices de mathématiques supérieures, II	2 h.
Mécanique théorique, II.	2 h.
Exercices de mécanique, II.	1 h.
Répétitions, II	1 ½ h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique générale, II	5 h.
Répétitions, II	1 h.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

Chimie organique et exercices, II.	6 h.
Laboratoire de chimie organique, IV.	4 après-midi.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique, II.	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analy- tique, II	4 après-midi.
(En collaboration avec le prof. Dutoit.)	
Répétition, II	$\frac{1}{2}$ h.

M. Louis PELET.

Chimie industrielle générale, IV	2 h.
Chimie industrielle spéciale, VI	2 h.
Répétitions, IV et VI	1 $\frac{1}{2}$ h.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

Chimie minérale spéciale, VI	3 h.
Electrothermie et électrométallurgie, VI	2 h.
Répétitions, VI.	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analytique, II.	4 après-midi
(En collaboration avec le prof. Mellet).	

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

Chimie physique théorique, IV	2 h.
Thermodynamique chimique et exercices, VI	2 h.

M. Adrien PARIS, prof. extr.

(Ne professe pas au semestre d'été).

M. Antoine DUMAS, prof. extr.

Eléments des machines, II	1 h.
Eléments des machines, IV.	3 h.
Exercices d'éléments des machines, IV.	4 h.
Dessin, II	4 h.
Projets, VI	4 h.
Connaissance des matériaux, IV, et labora- toire d'essais.	4 h.
Répétitions, II et IV	1 h.

M. Henri FAVEZ, prof. extr.

Electrotechnique théorique. Constructeurs et chimistes, IV.	2 h.
Electrotechnique appliquée. Constructeurs et chimistes, VI.	2 h.
Répétitions, IV et VI.	1 h.

M. Robert THOMANN, prof. ord.

Hydraulique, IV	2 h.
Machines hydrauliques. Mécaniciens et élec- triciens, VI	3 h.
Machines hydrauliques. Constructeurs et chimistes, IV	1 h.
Répétitions, IV.	1 h.
Exercices de machines hydrauliques, VI	8 h.

M. Auguste DOMMER, prof. ord.

Constructions fer et bois, IV	2 h.
Exercices et projets de constructions fer et bois, IV	4 h.

Constructions métalliques, VI	2 h.
Exercices et projets de constructions métalliques, VI	4 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Charles COLOMBI, prof. extr.

Machines thermiques. Constructeurs et chimistes, IV	1 h.
Machines thermiques. Mécaniciens et électriciens, IV	2 h.
Machines thermiques. Mécaniciens et électriciens, VI	3 h.
Exercices et projets de machines thermiques, VI	8 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Nicolas de SCHOULEPNIKOW, prof. extr.

Travaux hydrauliques, VI	4 h.
Exercices de travaux hydrauliques, VI	4 h.

M. Jean LANDRY, prof. ord.

Electrotechnique théorique, IV	4 h.
Laboratoire d'électricité, VI	4 h.
Répétitions, IV.	1 h.

M. Ernest JULLARD, prof. extr.

Electrotechnique théorique, VI	3 h.
Constructions électro-mécaniques, VI	3 h.
Exercices et projets, VI.	8 h.
Répétitions, VI.	2 h.

M. Maurice PASCHOU, prof. extr.

Résistance des matériaux, II	4 h.
Exercices de résistance des matériaux, II	2 h.
Statique graphique, IV,	3 h.
Exercices de statique graphique, IV	2 h.
Répétitions, II et IV	2 h.

M. Jean SPIRO, prof. extr.

Législation industrielle, VI	2 h.
Répétition, VI	1/2 h.

M. Charles BONJOUR, prof. extr.

Composition architecturale, VI	2 h.
Exercices, VI	4 h.

*Plan d'études pour géomètres.**(2^{me} semestre.)*

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Calcul différentiel et intégral	2 h.
Exercices de calcul	4 h.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

Géométrie descriptive	2 h.
Exercices de géométrie descriptive	4 h.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Optique (Cours de la faculté des sciences)	5 h.
--	------

M. Robert THOMANN, prof. ord.

Hydraulique, IV	2 h.
---------------------------	------

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie, II.	3 h.
Topographie, IV	2 h.
Exercices de topographie, II	4 h.
Exercices de topographie, IV	8 h.
Génie civil, II	1 h.
Exercices sur le terrain à la fin du semestre	
	2 semaines.

M. G. MARTINET, privat docent.

Etude du sol, II	2 h.
----------------------------	------

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

Dessin de plans et cartes, II et IV. 8 h.

Mensuration cadastrale, IV 2 h.

Exercices de mensurations cadastrales, IV. 4 h.

M. Louis HEGG, chargé de cours.

Législation cadastrale, IV 2 h.

M. Max SCHWARZ, chargé de cours.

Remaniements parcellaires, II. 3 h.

Exercices de remaniements parcellaires, II. 4 h.

M. Jean CHUARD, chargé de cours.

Droit civil, IV 3 h.

Le recteur de l'Université,

J. TAILLENS.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction
publique et des Cultes.

Lausanne, le 20 février 1925.

Le chef du Département,

A. DUBUIS.

Sujets de concours proposés aux étudiants pour l'année 1924-1925

AVIS. — Voir, pour les conditions des concours, les **Règlements relatifs aux prix** décernés par l'Université de Lausanne.

Les manuscrits doivent être déposés, avant le **1^{er} novembre**, au secrétariat de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

1. Etude exégétique et critique des textes du 1^{er} livre des Rois relatifs au prophète Elie.
2. La Sagesse personnifiée, étude comparative des Proverbes III 13-26, VIII et Job XXVIII.
3. Le peuple juif, son rôle, sa destinée, d'après saint Paul.
4. Le problème de la 2^e épître aux Thessaloniens.
5. De l'influence de la critique allemande en France depuis la *Vie de Jésus* de Renan, jusqu'au *Mystère de Jésus* de M. P. L. Couchoud.
6. Marcion, d'après l'ouvrage de Harnack.
7. L'évolution de la pensée de Luther.
8. La justification. Comparer la doctrine du Concile de Trente avec celle des Réformateurs.
9. Pascal, d'après les publications les plus récentes.
10. Erasme et la Réformation.
11. Le Symbolo-fidéisme. Les idées d'Eug. Ménégoz, dans leur rapport avec celles d'Aug. Sabatier.

12. Le totémisme.
13. Quels sont les postulats de la foi en Jésus Christ comme en un Sauveur ?
14. Etude critique de la morale évolutionniste.
15. Critique des tendances actuelles du christianisme social dans le protestantisme de langue française
16. Liturgie des cultes pour la jeunesse.
17. La méthode socratique et le catéchisme : étude historique et critique.
18. L'éducation religieuse d'après J.-J. Rousseau.
19. Edm. Scherer (art. Bossuet) ou Paul Stapfer (Bossuet et Ad. Monod) : exposé et critique de leurs idées sur le sermon.
20. Rapports du dogme et de la morale dans le sermon de Bossuet, Bourdaloue et Massillon.

FACULTÉ DE DROIT

1. Etudier la manière dont H. Grotius envisage les divisions du droit en général.
2. Exposé critique des doctrines soutenues aujourd'hui sur l'origine et la nature première du testament en droit romain.
3. Apprécier l'importance du règne d'Hadrien dans l'histoire juridique romaine.
4. Le jurisconsulte Marcien a-t-il pu écrire *nam et ipsum jus honorarium viva vox est iuris civilis* (D. I. I. 8.) ?
5. La situation du défendeur dans le procès au point de vue historique.
6. Exposé critique de la jurisprudence du Tribunal fédéral sur le domicile de la femme mariée.
7. Distinction de la charge et du legs.
8. Les articles 617 à 621 du C. C. S. (Exposé systématique de ces dispositions sur la base des arrêts et des commentaires).

9. Rédiger une consultation sur la question suivante : Un débiteur qui constitue un gage mobilier peut-il renoncer dans l'acte de nantissement au *beneficium excussionis realis* de l'art. 41 de la loi sur la poursuite ?
10. De l'exception dilatoire d'après le Code de procédure civile vaudois.
11. Théorie des statuts en droit international privé.
12. Les droits réels mobiliers en droit international privé.
13. Etude comparée des dispositions du projet de code pénal suisse et du projet préliminaire de code pénal italien relatives aux mineurs.
14. Etude sur le « pardon judiciaire » et sur le « cautionnement préventif » en droit pénal moderne.
15. Y a-t-il un « droit de grève » ?
16. Des servitudes internationales constituées par le traité de paix de Versailles de 1919.
17. Théorie générale de la reconnaissance des Etats et des gouvernements.
18. Des modifications au droit de traiter contenues dans le Pacte de la Société des Nations et dans la partie XIII du traité de Versailles.
19. Comparer le règlement consulaire suisse du 26 octobre 1923 avec le règlement de 1875.
20. Etude théorique et pratique sur le change défavorable aux pays belligérants et sur les causes de ce phénomène.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES

1. Discipline autoritaire et discipline libérale.
2. Les sports et les études.
3. Les idées pédagogiques de Dewey.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

1. Etude analytique des fluctuations du franc suisse ou du franc français, pendant et après la guerre.
 2. La conquête des terres improductives, en Suisse ou dans une partie de la Suisse.
-

FACULTÉ DE MÉDECINE

1. Collection de préparations anatomiques.
2. Recherches expérimentales sur le goitre.
3. Recherches géographiques sur le goitre.
4. Le développement des articulations.
5. La moelle osseuse en dehors du système osseux proprement dit.
6. Recherches sur le *mycobacterium smegmatis*.
7. Etude de 200 appendices vermiformes enlevés à froid au point de vue parasitologique (vermine).
8. Etude de 200 appendices vermiformes enlevés en passant au point de vue parasitologique (vermine).
9. Expérience sur la transplantation partielle de la cornée. Résumé des cas cliniques publiés jusqu'ici.
10. Etude expérimentale de l'ophtalmie métastatique, de sa pathogénie et de son traitement.
11. Origine et siège des anticorps et leur rôle dans les affections syphilitiques.
12. La pression artérielle dans les maladies aiguës de l'enfance.
13. Les maladies des oreilles, du nez et de la gorge dans leurs relations avec l'aptitude physique au service militaire en Suisse.
14. Etudier les résultats éloignés des fractures de rotule.
15. Etudier les résultats éloignés sur l'articulation du genou et autres après traction directe métallique dans les fractures de cuisse.
16. Suites éloignées de la tuberculose articulaire (après opération).
17. Suites de la cure radicale des hernies ombilicales.
18. Structure fine de la sclérotique chez les vertébrés.
19. Etude des calculs biliaires de la collection du service de chirurgie au point de vue de leur fragmentation spontanée.

20. L'arthrite déformante (post-traumatique) et les accidents du travail.

N.-B. La faculté fournit les matériaux d'étude ; elle se réserve la propriété des préparations présentées par le candidat.

FACULTÉ DES LETTRES

1. Horace, d'après ses *Épîtres*.
2. Discussion des problèmes posés par le *Dialogue des orateurs* de Tacite.
3. Etude des derniers travaux sur la langue homérique.
4. Les personnages de femmes dans les tragédies de Sophocle.
5. L'enseignement des sophistes d'après les dialogues socratiques de Platon.
6. Les Idylles mythologiques de Théocrite.
7. Etude des verbes d'un patois vaudois.
8. La philosophie de Jean de Meung, d'après la 2^e partie du *Roman de la Rose*.
9. Analyser et apprécier le *Baron de Fœneste* d'Agrippa d'Aubigné.
10. L'abbé Prévost précurseur de J.-J. Rousseau, d'après Cleveland.
11. Le « féminisme » de Marivaux, d'après *Marianne*.
12. Etude sur *Volupté* de Sainte Beuve.
13. Spittellers Prometheusdichtungen.
14. Kritik der Kritiker Spittellers.
15. Kritische Würdigung von F. F. Baumgartens Werk über C. F. Meyer.
16. Die Zeitgeschichte im Werke Gotthelfs.
17. Le rôle du déisme dans le « retour à la nature » des poètes anglais du XVIII^e.
18. La critique de la société anglaise contemporaine dans les romans de Galsworthy.

19. Thomas Hardy poète.
20. Les œuvres d'un caractère particulièrement représentatif, tirées des littératures de langue anglaise, allemande et russe.
21. La monarchie constitutionnelle en France de 1815 à 1848.
22. On désigne souvent le XIX^e siècle comme le siècle des nationalités; jusqu'à quel point cette appellation est-elle juste?
23. Biographie d'un homme politique suisse (XIX^e siècle).
24. Etude sur les documents originaux d'une question d'histoire économique suisse (moyen âge ou XVI^e siècle).
25. L'idée de solidarité chez les publicistes et les philosophes contemporains.
26. Etude descriptive d'un monument ou d'un groupe de monuments de notre région (architecture religieuse, civile, militaire ou objets mobiliers de n'importe quelle période).
27. Les fouilles archéologiques faites en Grèce depuis la guerre et leurs résultats.
28. Léon Baptiste Alberti et Léonard de Vinci.

FACULTÉ DES SCIENCES

1. Etudier les propriétés des transformations birationnelles planes, en exposer la théorie et en donner des exemples.
2. Etudier la question des cartes géographiques d'une surface. Traiter en détail plusieurs exemples relatifs aux surfaces de révolution.
3. Etude de la surface du 3^{me} ordre.
4. Etudier le mouvement d'un système de deux solides S_1 et S_2 assujettis à pivoter, S_1 autour d'un axe fixe dans l'espace, S_2 autour d'un axe fixe dans S_1 .
5. La spectroscopie astrale.
6. La détermination des orbites des planètes et des comètes.
7. Détermination des coordonnées géographiques de quelques stations de 1^{er} et 2^{me} ordre.

8. L'émission de l'électricité par les solides incandescents. Etude des lois établies à l'heure actuelle et mise au point de quelques expériences pour démontrer ces phénomènes.
9. Etude historique sur l'introduction et le développement graduel des raisonnements de symétrie en physique.
10. Etude systématique et critique des divers systèmes de traction électrique.
11. Etude des dosages du chrome dans les produits industriels.
12. Les formules de constitution en chimie minérale examinées au point de vue de la théorie électronique.
13. L'analyse des gaz.
14. Sur la formation des complexes dans les solutions concentrées des sels normaux en solution diluée.
15. Etude de la composition et des méthodes de dosage des matières organiques du sol réunies sous le nom de *matières humiques* ou *humus*.
16. Monographie du glucinium et de ses composés.
17. La catalyse en solution acide.
18. Critique des méthodes de détermination de la concentration des ions.
19. Etude de la surtension dans l'électrolyse.
20. Etude géologique d'une petite région, au choix du candidat, avec énumération des fossiles, minéraux et roches qui s'y trouvent, ainsi que des substances minérales utilisables industriellement.
21. Le métamorphisme régional et ses effets au point de vue pétrographique et minéralogique.
22. Etude des sources (température, régime, bassin hydrographique) d'une région choisie par le candidat.
23. Etude d'une série pétrographique prise dans le soubassement cristallin de la Dent du Midi.
24. Recherches sur les variations des propriétés optiques en fonction de la composition chimique dans le groupe des pyroxènes ou des amphiboles.
25. Etude sur la répartition des minéraux lourds dans les

- sédiments tertiaires et quaternaires des Préalpes et du Plateau vaudois.
26. La répartition de la chute d'eau dans une averse de pluie, dans le temps et dans l'espace.
 27. L'influence du Léman sur le climat de ses rives.
 28. La « navigation » en aéronautique.
 29. Etude biologique de la flore littorale du Léman.
 30. Etude sur le mode d'hivernage des Renonculacées vivaces des environs de Lausanne.
 31. La flore rudérale des environs de Lausanne.
 32. Exposé critique des variations spontanées (mutations).
 33. Des variations expérimentales en biologie animale.
 34. Les pseudo-neuroptères d'une région déterminée du Canton, au choix du candidat.
 35. Etude comparative du squelette de nos cheiroptères.
 36. Etude critique des méthodes de dosage de la matière grasse dans les laits.
 37. Etude comparative des divers procédés de détermination du nombre des microbes dans les eaux.
 38. La céramique en Suisse au point de vue industriel.
 39. Torsion des tiges de section variable.
 40. Calcul des plaques planes.
 41. Les applications faites en Suisse du système Compound aux locomotives ; résultats obtenus.
 42. Présenter une étude complète des turbines hélico-centrifuges ; examiner, en particulier, la répartition des vitesses et des pressions dans la zone motrice, ainsi que le tracé de l'aubage.
 43. De l'utilisation industrielle des cours d'eau en droit vaudois et en droit français.
-

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

MAISON DES ÉTUDIANTES

Le Comité de patronage attire l'attention des étudiantes sur

La Maison des étudiantes,
avenue du Léman, 30. Directrice: M^{lle} Rau.

Elles y trouveront, à des prix très favorables, chambres et pension, ou pension seule. Le Comité recommande vivement aux étudiantes cette utile institution.

Foyer des étudiants, 10, avenue de l'Université,
ouvert la semaine, tous les jours, de 15-18 h., le dimanche, dès 20 heures, à tous les étudiants et étudiantes.
Salles confortables; bibliothèque; piano.

LABORATOIRES, CLINIQUES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

I. Laboratoires

1. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET ANALYTIQUE (*place du Château*). Directeurs : MM. DUTOIT et MELLET, professeurs.

2. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET INDUSTRIELLE. Directeur : M. DUTOIT, professeur.

3. LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE (*place du Château*). Directeur : M. KEHRMANN, professeur.

4. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE ET D'ÉLECTROCHIMIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DUBOUX, professeur.

5. LABORATOIRE DE PRÉPARATIONS ET D'ANALYSES PHARMACEUTIQUES (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur.

6. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIOLOGIQUE, TOXICOLOGIQUE ET PHARMACEUTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

7. SERVICE DE RECHERCHES LÉGALES DU SANG ET DES TACHES SUSPECTES (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

8. LABORATOIRE DE PHARMACOLOGIE (*Place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

9. LABORATOIRE DE PHYSIQUE (*place du Château*).
Directeur : M. PERRIER, professeur.

10. OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE (*Champ de l'Air*). Directeur : M. MERCANTON, professeur.

11. LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.

12. INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE (*Place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.

13. LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. LANDRY, professeur.

14. LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE, DE PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET D'HYGIÈNE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. GALLI-VALERIO, professeur.

15. LABORATOIRE D'ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES DENRÉES ET BOISSONS (*Solitude, 19*).
Directeur : M. ARRAGON, chargé de cours.

16. LABORATOIRE D'HISTOLOGIE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. LÆWENTHAL, professeur.

17. LABORATOIRE DE BOTANIQUE SYSTÉMATIQUE ET DE MICROSCOPIE BOTANIQUE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord*).
Directeur : M. WILCZEK, professeur.

18. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE ET DE GÉNÉTIQUE (*Palais de Rumine, 3^{me} étage, aile nord*).
Directeur : M. MAILLEFER, professeur.

19. LABORATOIRE DE GÉOLOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*).
Directeur : M. LUGEON, professeur.

20. LABORATOIRE DE MINÉRALOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*).
Directeur : M. DÉVERIN, professeur.

21. LABORATOIRE DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud*).
Directeur : M. BLANC, professeur.

22. AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE (*Ecole de Médecine*).
Directeur : M. ROUD, professeur.

23. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE (*Champ de l'Air*).
Directeur : M. ARTHUS, professeur.

24. LABORATOIRE D'EMBRYOLOGIE (*Ecole de Médecine*). Directeur : M. POPOFF, professeur.

25. INSTITUT PATHOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. DE MEYENBURG, professeur.

26. LABORATOIRE D'ESSAI DES MATÉRIAUX (*place Chauderon, 3*). Chef : M. A. DUMAS, professeur.

Salle de travail des étudiants en mathématiques
(*rue de la Tour, 8*). Directeur : M. Gustave DUMAS, prof.

II. Cliniques.

1. CLINIQUE MÉDICALE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. MICHAUD, professeur.

2. CLINIQUE CHIRURGICALE ET GYNÉCOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. ROUX, professeur.

3. CLINIQUE OBSTÉTRICALE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. G. ROSSIER, professeur.

4. CLINIQUE DERMATOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. DIND, professeur.

5. CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE (*Asile des aveugles*).
Directeur : M. GONIN, professeur.

6. CLINIQUE PSYCHIATRIQUE (*Asile de Cery*). Directeur : M. MAHAIM, professeur.

7. CLINIQUE OTOLOGIQUE ET LARYNGOLOGIQUE. (*Hôpital cantonal*). Directeur : M. BARRAUD, professeur.

8. CLINIQUE PÉDIATRIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*). Directeur : M. TAILLENS, professeur.

9. POLICLINIQUE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DEMIÉVILLE, professeur.

III. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE. Ouverte tous les jours de la semaine, de 8 h. à midi et de 14 à 18 $\frac{1}{2}$ h. Pour les heures de consultation et de distribution des livres, voir les affiches.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT. Place de la Cathédrale. Ouverte aux étudiants en droit, selon affiches.

3. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES. Salle du Séminaire. Voir affiche.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. Ouverte lundi et vendredi. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, Secrétariat.

5. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE. Mardi et vendredi, de 18 à 19 h.

6. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES. Cité, Ancienne Académie, salle 7. Accessible aux étudiants immatriculés de la faculté des lettres sur dépôt d'une caution de 10 francs. S'adresser au doyen de la faculté.

7. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES. (Séminaire mathématique, laboratoires de physique, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.)— Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés

8. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. S'adresser Valentin, 2. Tous les jours, sauf le samedi, de 14 à 17 h.

9. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. Tous les jours, de 9 à 21 heures.

10. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE. S'adresser à la Bibliothèque cantonale.

11. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES. S'adresser à la Bibliothèque Cantonale.

12. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite. Ouverte lundi et vendredi. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, Secrétariat.

IV. Musées.

1. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur: M. BLANC, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche de 10 h. à midi et de 14 à 17 h.

2. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur: M. LUGEON, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 heures.

3. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. WILCZEK, prof.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au directeur de l'école d'agriculture, Marcellin s/ Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur: M. Emile BONJOUR. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 14 à 17 heures.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur: M. A. NAEF, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité Devant, 29*). Conservateur: M. Frédéric DUBOIS. Ouvert les mardi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation: mercredi de 14 à 16 heures.

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 17 à 18 heures. et, le dimanche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

La Société Académique Vaudoise

Président : M. Arthur FREYMOND,
directeur de l'Assurance Mutuelle Vaudoise, Lausanne.

groupe les amis de l'Université de Lausanne; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 30,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

Etablissements en rapport avec l'Université

DONT LES ÉTUDIANTS
SONT ADMIS A PROFITER AUX CONDITIONS FIXÉES
PAR LES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

Ecole d'escrime (*Richemont, Petit Chêne*)

Professeur : M. DELACOUR, maître d'armes.

Manège des Bergières et de l'Eglantine.

Professeur : M. GRUAZ.

Rowing Club.

(*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19¹/₂ heures (en été seulement).

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Jean FRANEL.

II. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Charles GILLIARD.

III. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 12 ans; durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Paul MARTIN.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 1/2 ans; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) mathématiques spéciales; b) sciences-langues modernes. — Directeur : M. Paul MARTIN.

V. L'**Ecole supérieure de commerce**, et les **Ecoles d'administration et de chemins de fer** préparent les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université; durée des études : 5 ans; âge d'admission : 14 ans. Décernent des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe BLASER.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du

canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Jules SAVARY.

VII. L'**Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'Ecole supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 2 à 3 ans; — décerne le baccalauréat ès lettres. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Adresses de MM. les professeurs et privat docents.	5
Prix décernés par l'Université.	9
Société Académique Vaudoise	11
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs	14
Faculté de théologie protestante	22
Faculté de droit	26
Ecole des sciences sociales.	32
Ecole des hautes études commerciales	34
Institut de police scientifique	38
Faculté de médecine.	39
Faculté des lettres	52
Ecole de français moderne.	61
Cours de vacances	63
Faculté des sciences	68
Ecole de pharmacie	88
Ecole d'ingénieurs	90
Plan d'études pour géomètres.	97
Concours	99
Comité de patronage des étudiants. Maison des étudiantes	107
Laboratoires, cliniques, bibliothèques et musées	108
Société Académique Vaudoise et établissements en rapport avec l'Université	113
Etablissements d'instruction secondaire	114

SEMESTRE D'ÉTÉ 1925.

AVIS

Le secrétariat se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert, du 12 avril au 15 mai, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après midi ; du 16 mai au 14 octobre il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** et les **inscriptions** sont reçues dans les limites du 12 avril au 8 mai.

Les **finances de cours** se règlent du 12 avril au 15 mai, comme suit :

1. **Ingénieurs** : *1 semaine*, du 12 au 18 avril.
2. **Droit, H. E. C., Sc. Soc.,
Sc. consulaires** : *1 semaine*, du 20 au 25 avril.
3. **Médecine** : *1 semaine*, du 27 avril au 2 mai.
4. **Théologie et Lettres** : *1 semaine*, du 4 au 9 mai.
5. **Sciences, Pharmacie** : *1 semaine*, du 11 au 15 mai.

A partir du 8 mai, toute **demande d'inscription** devra être accompagnée d'une autorisation écrite de M. le recteur et sera frappée d'**une surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 mai, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix : 80 centimes.